

Une promesse collective d'un avenir pérenne



CAHIER D'ASSEMBLÉE
Assemblée générale annuelle
4 et 5 juin 2026



Les Éleveurs
de porcs du Québec



Table des matières

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec	3
Avis de convocation	4
Ordre du jour du jeudi 4 juin 2026	5
Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec	6
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec des 5 et 6 juin 2025	9
Suivis des résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2025	32
Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2026	40
Résolution 1 — Avenir durable et responsable de la filière porcine.....	41
Résolution 2 — Planification pour les nouvelles exigences BEA 2029	42
Résolution 3 — Augmentation de la part du budget des gouvernements attitrée à l'agriculture	43
Résolution 4 — Renforcement du soutien aux régions périphériques	45
Résolution 5 — Protection des piliers de l'élevage porcin au Québec	47
Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec	49
Avis de convocation	50
Ordre du jour du vendredi 5 juin 2026	51
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 6 juin 2025	52
Procès-verbal de la reprise de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 4 septembre 2025	59
Procès-verbaux de l'Assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec et de l'Assemblée générale semi-annuelle des producteurs de porcs du Québec visée par le plan conjoint du 7 novembre 2025	66
Interdiction de siéger simultanément au conseil d'administration pour une même famille ou des associés/actionnaires	77
Résolution AGA Plan conjoint	78
Résolution AGA syndicale.....	80
Règlements généraux des éleveurs de porcs du québec	84

Résolution d'appui au Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets	109
Projet de résolution AGA.....	110
Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets	111
Présentation du plan de financement triennal et adoption des modifications aux contributions	112
Résolution recommandant la modification du règlement sur les contributions des producteurs de porcs	113

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

4 et 5 juin 2026

Avis de convocation



Avis de convocation

Assemblée générale annuelle des éleveuses et éleveurs de porcs visés par le *Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec*



Le 14 mai 2026

Aux éleveuses et éleveurs de porcs visés par le Plan conjoint et inscrits au Fichier conformément au **Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec**.

Lors de cette assemblée, les délégué.e.s seront appelé.e.s à se prononcer sur:

Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec :

- Ajout d'une disposition visant à interdire à des personnes provenant d'une même famille et à des associé.e.s ou actionnaires de siéger simultanément au conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec;

Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets :

- Résolution d'appui à l'adoption du règlement (Déclaration obligatoire des sevrages).

Règlement sur les contributions des producteurs de porcs :

- Hausses de la contribution (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché (article 2) de la manière suivante :

Date	Contribution (\$/kg)
Entrée en vigueur du règlement	0,011970
1 ^{er} janvier 2027	0,013167
1 ^{er} janvier 2028	0,014484

- Modification de la formule de calcul de la contribution pour les verrats de plus de 140 kg et pour les truies mis en marché (article 2.1) en référant, au paragraphe 2^e, au calcul par tête théorique de l'année précédente déterminée conformément au paragraphe 1^{er} plutôt qu'à la contribution des porcs mis en marché comme diviseur;

- Mise en place d'une contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (contribution TI) de la manière suivante :

Date	Contribution par porc mis en marché (\$/kg)	Per Verrat de plus de 140 kg ou par truie (\$/tête)
Entrée en vigueur du règlement	0,002907	5,8968
1 ^{er} janvier 2027	0,002979	5,8392
1 ^{er} janvier 2028	0,003054	5,9852

Important :

Pour pouvoir exercer un droit de vote, la présence sur place est requise.

Sophie Perreault, M.A.
Directrice générale
Les Éleveurs de porcs
du Québec

QUAND

Les 4 et 5 juin 2026

À compter de 8 h 50 le 4 juin pour le Forum

Ouverture officielle de l'Assemblée : 13 h 15 le 4 juin

OÙ

Hôtel Château Laurier
1220, place George-V Ouest
Québec (Québec) G1R 5B8

Ou par Zoom
en diffusion seulement
(lien fourni lors de l'inscription)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour vous inscrire à l'AGA

lepointdevente.com/billets/forumetaga2026



Les délégué.e.s doivent s'inscrire via le syndicat régional qu'ils représentent

N. B. Seules les délégations des syndicats régionaux auront droit de vote.

Ordre du jour

Pour consulter l'ordre du jour



leseleveursdeporcsduquebec.com/assemblee-generale-annuelle-2026

Version à jour sur le site internet des Éleveurs

Cliquez [ICI](#)

Procédures d'assemblées
prévues aux règles de régie interne des
Éleveurs de porcs du Québec

N.B : Les règles de procédures incluses dans les règles de régie interne pour les assemblées générales des producteurs visés par le plan conjoint s'appliquent également pour les assemblées générales des Éleveurs conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux des Éleveurs.

Article 29

RÉSOLUTIONS

- a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé du président des Éleveurs et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux;
 2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat;
 3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux délégués pour étude et adoption;
 4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats;
 5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.
- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée à la suite d'une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens des présentes règles.

LE DROIT DE PAROLE

Article 30

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'un délégué demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

Article 31

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote;
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et

fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée;

- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

Article 32

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition;
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de 5 minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

Article 33

- a) Quand le vote est appelé par le président ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des délégués, toute discussion cesse et le vote se prend;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus, par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux délégués en font la demande;
- c) Le président d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle des producteurs visés par le Plan
conjoint des producteurs de porcs du
Québec des 5 et 6 juin 2025

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Hôtel Château Laurier, Québec

Les 5 et 6 juin 2025

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, agissant comme animateur, souhaite la bienvenue à tous et toutes et procède à l'ouverture de la 59^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 9 h 30, le 5 juin 2025 sous le thème « Une voix collective forte ». M. Deslauriers mentionne que l'assemblée est aussi accessible en mode virtuel et donne quelques conseils sur le déroulement de l'assemblée. Sur motion dûment proposée par M. Étienne Migneault, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement résolu d'ouvrir la 59^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint.

1.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par Mme Sophie Perreault, directrice générale, sur motion dûment proposée par M. Sylvain Bouffard, appuyée par M. Sébastien Pagé, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 16 mai 2025.

1.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par Mme Sophie Perreault. Sur motion dûment proposée par M. Étienne Migneault, appuyée par M. François Nadeau, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

ORDRE DU JOUR – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

JEUDI 5 JUIN 2025

9 h 00 **INSCRIPTION ET RÉSEAUTAGE**

9 h 30 **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC**
30 min

- 1.1** Adoption de l'avis de convocation
- 1.2** Adoption de l'ordre du jour
- 1.3** Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du plan conjoint des 6 et 7 juin 2024
- 1.4** Suivi des résolutions de l'AGA 2024

10 h 00 **2. Allocution du président, [Louis-Philippe Roy](#)**
20 min

10 h 20 **3. Rapport des activités, [Sophie Perreault](#)**
60 min

11 h 20 **4. Stratégie marketing, [Danielle Vaillant](#)**
20 min

11 h 40 20 min	5. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles, Martin Caron
12 h 00	LUNCH – 60 MINUTES
13 h 00 30 min	6. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, André Lamontagne
13 h 30 60 min	7. Approbation des projets de règlement, Claudine Lussier
14 h 30	PAUSE – 30 MINUTES
15 h 00 105 min	8. Étude des résolutions
16 h 45 20 min	9. Hommage administrateur sortant, David Vincent
16 h 55 5 min	10. Divers
17 h 00	11. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE
17 h 00	COCKTAIL
19 h 00	BANQUET

1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES 6 ET 7 JUIN 2024

Mme Sophie Perreault présente le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par la Plan conjoint des 6 et 7 juin 2024 qui a été déposé dans le cahier d'assemblée. Comme il n'y a pas de question ou de modification demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. René Leblanc.

1.4. SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'AGA 2024

Mme Sophie Perreault présente les 7 résolutions de l'AGA 2024 qui étaient disponibles pour consultation sur le site Web et qui ont été également présentées lors de la tournée des régions du printemps. Aucune question n'est soulevée sur le suivi des résolutions.

2. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Louis-Philippe Roy a d'abord remercié les éleveurs, éleveuses et partenaires présents à Québec pour cette 59e assemblée générale annuelle, malgré un moment de l'année particulièrement chargé. Il a souligné l'importance de ces rencontres pour échanger avec les gens du milieu et a exprimé le souhait de pouvoir discuter avec plusieurs d'entre eux au sujet des enjeux actuels.

Abordant la thématique de l'AGA, « Une voix collective forte », il a rappelé que, plus que jamais, l'unité est essentielle. Les dernières années ont été difficiles, et les défis à venir nécessitent une solidarité renouvelée entre les membres et les partenaires.

M. Roy a réaffirmé que l'organisation travaille au bénéfice de l'ensemble des éleveurs et éleveuses, et qu'il demeure personnellement disponible pour eux. Il note d'ailleurs que le

contexte actuel est plus positif que celui des deux dernières années, et espère que cette amélioration est aussi perçue sur le terrain.

Il a tenu à souligner l'apport précieux de son équipe, notamment Sébastien Pagé, François Nadeau, les membres du conseil d'administration, ainsi que le travail remarquable de l'ensemble des employé.e.s de la permanence. Il a également salué l'arrivée de Sophie Perreault à la direction générale, dont le leadership a insufflé un vent de renouveau au sein de l'organisation.

Regardant vers l'avenir, M. Roy a insisté sur l'importance de bâtir des bases solides afin de relancer la croissance du secteur, en veillant à ce que chaque éleveur et chaque éleveuse y trouve sa place.

Il a aussi rappelé que l'année 2026 marquera l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise en marché. Il sera essentiel d'améliorer les outils qu'elle contient, notamment en clarifiant les aspects normatifs qui influencent le quotidien des producteurs et productrices.

Enfin, M. Roy a souligné l'importance de maintenir des liens de confiance avec les partenaires de l'industrie, notamment l'UPA, La Financière agricole, le MAPAQ et les autres fédérations. Il a également salué le travail du groupe des 20 sur le dossier du filet de sécurité, en collaboration avec l'équipe de Renaud Sanscartier, soulignant la qualité du travail d'équipe réalisé dans un esprit de transparence et de respect.

3. RAPPORT DES ACTIVITÉS

Mme Sophie Perreault remercie tous les intervenants de la filière porcine pour leur présence. Elle exprime sa reconnaissance de l'accueil chaleureux qu'elle a reçu au cours de la première année de son mandat. Elle souligne également la résilience des producteurs et productrices à relever les défis de l'industrie porcine. Mme Perreault présente les permanents des Éleveurs de porcs du Québec et les remercie pour leur contribution.

Mme Perreault rappelle les trois axes de la planification stratégique 2024-2027 et présente les réalisations importantes qui ont marqué la dernière année dont, entre autres, le mécanisme de retrait temporaire de la production porcine qui a été mené à terme, les travaux amorcés sur les filets de sécurité, la préparation à la négociation de la prochaine convention de la mise en marché. Pour relever ces défis, les Éleveurs de porcs du Québec ont misé sur l'optimisation des forces des équipes dans tous les services en favorisant plus de synergie afin d'avoir plus d'impact sur les différents travaux et mandats. Des efforts de recrutement ont été poursuivis afin de renforcer les équipes actuelles pour soutenir ces travaux essentiels.

En matière de gouvernance, Mme Perreault mentionne que les Éleveurs de porcs du Québec se positionnent en véritable leader et qu'ils ont poursuivi leur révision des règles de gouvernance, dont la mise en œuvre de 35 des 40 recommandations formulées dans le rapport de Raymond Chabot Grant Thornton en 2023. Mme Perreault fait état des autres analyses effectuées par le comité de gouvernance, dont la révision des sanctions éthiques et une grande préoccupation sur la diffusion et le respect des canaux de transmission d'informations pour alimenter les instances décisionnelles avec des données solides, validées et constructives. Les processus de reddition de comptes des nombreux comités

ont aussi été révisés afin de s'assurer de ne pas dédoubler les efforts, mais surtout pour faire circuler l'information névralgique en temps réel.

Mme Perreault mentionne que le plan d'action élaboré dans le cadre de la planification stratégique a guidé la priorisation des dossiers dont, entre autres : le leadership de la table filière porcine québécoise qui a été repris par les Éleveurs de porcs du Québec et rayonne tant au niveau national que dans une collaboration étroite avec les partenaires gouvernementaux; la révision des politiques et procédures dirigée par le Service des finances; le développement d'outils d'écoulement des porcs permettant d'établir des prévisions hâtives plus fiables.

En terminant, Mme Perreault mentionne que la négociation de la prochaine convention sera cruciale afin d'établir un véritable contrat social et assurer le soutien collectif de toute la filière porcine québécoise. Plus que jamais les efforts doivent être redoublés pour valoriser la profession et promouvoir le produit. Une importance particulière sera accordée au transfert des connaissances issues de la recherche pour les rendre accessibles et applicables aux éleveurs et éleveuses, consolider les systèmes d'information pour offrir des interfaces de services simples à utiliser, à obtenir des données fiables permettant de renforcer et bonifier les représentations auprès des différents partenaires et des gouvernements.

Mme Perreault donne la parole à Mme Marie-Pier Lachance, conseillère principale en projets stratégiques qui présente le projet « Déclaration 17 semaines » dont l'objectif est d'améliorer les prévisions de sorties de porcs et ainsi favoriser leur écoulement, en adéquation avec la Convention. Mme Lachance décrit les modifications informatiques qui ont été faites aux outils Apporc Mouvement et Apporc Finition et qui seront effectives le 17 juin. Elle explique également les prochaines étapes du projet. Une période de questions suit la présentation.

Mme Perreault présente M. Renaud Sanscartier, directeur des Affaires économiques, qui présente son équipe et enchaîne sur les principales réalisations résultant de certains comités sous sa responsabilité, soit, entre autres, le comité cohabitation et environnement, le comité coût de production, le comité de mise en marché naisseurs. Il mentionne que le programme de mécanisme de retrait temporaire de la production porcine est terminé. Il informe de la création d'un groupe de travail sur la sécurité du revenu, composé de 20 éleveurs et éleveuses dont le but est de soumettre des recommandations finales en avril 2026 sur un système de sécurité du revenu qui répondra aux besoins actuels et futurs des entreprises porcines. D'autres travaux sur l'avenir de la sécurité du revenu, coordonnés par la FADQ sont également en activité, en collaboration avec le MAPAQ et l'UPA. M. Sanscartier informe que la concertation de la filière porcine est bien relancée grâce à l'embauche d'une agente de coordination qui aidera à mettre en œuvre le plan stratégique de la filière et que des démarches sont en cours pour actualiser ce plan dont les dossiers prioritaires, actuellement, sont les travailleurs étrangers temporaires et les tarifs douaniers. M. Sanscartier termine en présentant les travaux qui ont été faits au niveau du soutien aux entreprises porcines et sur la Convention de mise en marché. Une période de questions suit la présentation.

Mme Perreault présente M. Raphaël Bertinotti, directeur de la Santé, qualité recherche et développement qui présente son équipe. Il fait une présentation des activités en lien avec

le plan stratégique qui visent à baisser les coûts de production, à répondre aux demandes sociétales ou réglementaires, et visent la compétitivité, prospérité, pérennité et fierté. Il informe des réalisations de son service, en collaboration avec le CDPQ, dans le dossier des maladies endémiques, soit un plan santé filière visant à améliorer la santé des troupeaux. Il informe des travaux réalisés dans les dossiers du SRRP et de l'influenza. Il présente également les activités réalisées en lien avec le dossier des maladies émergentes et à déclaration obligatoire. Concernant le secteur qualité, il présente les activités réalisées sur les antibiotiques, sur le programme à la ferme, sur la traçabilité, sur PorcSAVOIR, sur le transport. Il présente également les activités du secteur recherche et développement ainsi que les chaires et projets en cours. Il termine sa présentation en demandant la collaboration des éleveurs et éleveuses en fournissant des échantillons de qualité pour le vaccin influenza, en signant le consentement pour le monitoring antibiotique et en donnant leur rétroaction sur InnovaPorQ.

Mme Perreault donne la parole à M. François Dumais, directeur des Technologies de l'information. M. Dumais présente son équipe ainsi que les activités prioritaires en cours du projet Infrastructure, qui comporte le remplacement des serveurs AS400, le déploiement de Copilot (IA) et la mise à niveau de Windows 11. Il présente les activités prioritaires en cours du projet Système d'information, soit le mécanisme de retrait, le contrôle des volumes de production (VDR), la déclaration des porcelets 17 semaines, le transfert de l'AQC vers la BD nationale, la dématérialisation du manifeste porcin et la gestion des antibiotiques. M. Dumais mentionne que tous ces projets sont prioritaires et représentent 5 à 10% de l'ensemble des projets à traiter. Il informe que le système AS400 est très vieillissant, que les développeurs AS400 sont en voie de disparition et que tous les systèmes développés depuis 30 ans sur AS400 sont à risque et représentent un enjeu pour les éleveurs et éleveuses. Il explique les objectifs du programme de la consolidation, la feuille de route et l'avancement des travaux, ainsi que le cycle de production de ce dossier. Une période de questions suit la présentation.

Mme Perreault donne la parole à M. Tristan Deslauriers, directeur des Relations publiques et secrétaire général. M. Deslauriers présente son équipe. Il présente les activités de la vie associative qui comportent la formation des nouvelles personnes élues, les tournées régionales printemps et automne, les rencontres avec les éleveurs et éleveuses à forfait, l'assemblée générale annuelle, le WebiporQ, l'assemblée semi-annuelle et le Forum stratégique. Au niveau des communications, le nombre d'abonnés sur Facebook, les Infolettres Flash, Porc Québec et LinkedIn est en augmentation. M. Deslauriers présente une vidéo sur la couverture médiatique diffusée au cours de l'année. Il souligne aussi les représentations qui ont lieu auprès des instances gouvernementales, à la participation des différents événements porcins canadiens et à plusieurs autres activités organisées par les partenaires de la filière.

4. STRATÉGIE MARKETING

Mme Danielle Vaillant, directrice du Marketing, présente son équipe et débute sa présentation sous le thème « Bâtir nos acquis ». Elle rappelle les campagnes qui ont débuté à l'été 2024 « C'est toi le chef » et « Pour du rose plus vert » qui ont connu une très grande efficacité et qui seront remises en ondes à l'automne 2025 en y ajoutant des éléments qui permettront d'aller plus loin afin de mieux faire comprendre le message aux consommateurs, et y amener de la pertinence et de la rétention. Elle présente également

les autres médias qui ont fait l'objet de publicité. Elle annonce le lancement du livre de recettes « C'est qui le chef » tome 3 pour la fin de 2025. Mme Vaillant enchaîne avec le volet profession dont l'axe de campagne est de s'engager à rendre l'élevage et la transformation un peu plus verts à tous les jours. Elle mentionne que la campagne « Pour du rose plus vert » a connu une belle résonance auprès des consommateurs, plusieurs éléments ont fait augmenter de façon significative la perception de ceux-ci, dont le porc est élevé par des éleveurs qui font des efforts afin de fournir une viande sécuritaire, de meilleure qualité, plus respectueuse de l'environnement. Pour mieux faire comprendre la profession, une capsule vidéo « Nous travaillons avec des agronomes pour mieux utiliser notre lisier comme engrais naturel dans les champs » sera diffusée à la fin de l'été. Il y a également eu la diffusion de l'émission « Arrive en campagne ». Mme Vaillant aborde le volet numérique qui est très efficace, car les plateformes permettent de placer la publicité dans des créneaux ciblés. La visibilité sur les réseaux sociaux est en hausse de façon significative. Mme Vaillant termine en faisant une rétrospective. Le logo « Le porc du Québec » est maintenant connu par 89 % des consommateurs, 90 % ont une bonne perception de la marque et 87 % ont une bonne perception des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec. Il est important de continuer à valoriser le produit et la profession. Il est important de parler aux consommateurs, aux gens influents, aux détaillants en alimentation, afin de faire croître la consommation de porcs sur notre marché. Une vidéo est présentée décrivant les initiatives des derniers mois. Une période de questions suit la présentation.

5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

M. Louis-Philippe Roy remercie M. Martin Caron, président de l'Union des producteurs agricoles, pour sa présence et le remercie pour l'écoute qu'il a envers les dossiers et les enjeux des Éleveurs de porcs du Québec et envers l'industrie porcine ainsi que pour l'étroite collaboration entre l'équipe de l'UPA et celle des Éleveurs. Il invite M. Caron à prendre la parole.

M. Caron débute son allocution en mentionnant que le message de M. Roy est réciproque et qu'il apprécie la collaboration entre les deux équipes sur les enjeux et défis de l'industrie.

M. Caron mentionne que 90 % des produits au Québec passent par la mise en marché collective. Cet outil est fait par et pour les producteurs et il est grand temps que les producteurs utilisent le terme prospérité. Il fait également mention qu'il faut avoir une vision claire de développement et que le transfert des entreprises pour les 5 à 10 prochaines années sera très important. Il faut continuer à se doter d'outils, mais il faut qu'il y ait une pérennité et une prospérité des entreprises pour y arriver.

M. Caron mentionne qu'en ce qui concerne l'aménagement du territoire, il y a un enjeu majeur au niveau du transfert fiscal qui gruge le budget des producteurs. Il parle également de l'enjeu énergétique avec les éoliennes. Des rencontres sont en cours actuellement afin d'actualiser les montants offerts aux producteurs pour le passage sur leurs terres.

Au niveau environnemental, M. Caron indique que les comités techniques ont complété leurs analyses des sujets qui leur étaient confiés et que le ministère de l'Environnement finalise actuellement l'ébauche de la nouvelle réglementation. D'importantes avancées seront annoncées concernant le Règlement sur les exploitations agricoles. M. Caron

informe également que les instances gouvernementales ont été interpellées pour mettre en place une méthodologie pour l'entretien des cours d'eau à un coût raisonnable. En ce qui concerne le marché du carbone, les instances gouvernementales ont été interpellées afin d'obtenir le remboursement ou l'exemption des taxes pour les entreprises agricoles.

Au niveau du commerce international, il y a plusieurs enjeux. Le gouvernement fédéral va se pencher sur ce sujet stratégique et analyser les impacts sur les entreprises agricoles. Il y a un potentiel énorme à développer au niveau de la production porcine.

En matière de politique bioalimentaire, il faut s'assurer d'avoir des programmes d'investissement permettant aux producteurs de porcs d'améliorer leurs bâtiments et leurs pratiques agricoles.

La relève agricole est un enjeu majeur. Un comité a été constitué pour proposer des solutions visant à soutenir les jeunes dans leurs projets et faciliter leurs investissements.

M. Caron termine son allocution en mentionnant les réalisations et les enjeux relevés au quotidien par les éleveurs et éleveuses de porcs et que ce qu'il faut toujours garder en tête, c'est qu'au quotidien on fait des gestes sur nos entreprises et on travaille avec des gens et les gens qui travaillent pour nous c'est la main-d'œuvre, et la main-d'œuvre ne travaille pas seulement pour les producteurs, mais aussi pour la transformation et c'est un élément qu'il va falloir pousser pour s'assurer d'avoir cette main-d'œuvre dans le contexte actuel d'immigration et de taux de chômage. Il insiste sur le fait que toute la filière porcine devra faire preuve de solidarité et unir ses efforts pour interpellier les instances gouvernementales. Ce travail de représentation, nous le mènerons ensemble, collectivement. Une période de questions suit l'allocution de M. Caron.

Pause pour le dîner, l'assemblée reprendra à 13 h 30

6. ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

M. Louis-Philippe Roy remercie M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour son écoute attentive et sa compréhension approfondie des enjeux liés à la filière porcine. Il souligne les attentes des Éleveurs de porcs du Québec quant à un appui du ministre pour favoriser une plus grande transparence sur les enjeux de la filière porcine afin de mieux travailler ensemble. Il invite M. Lamontagne à prendre la parole.

M. Lamontagne débute son allocution en affirmant le plaisir qu'il éprouve à échanger avec les Éleveurs de porcs du Québec. Il rappelle les défis majeurs rencontrés par l'industrie porcine au cours des dernières années, tout en soulignant que l'environnement d'affaires s'est stabilisé depuis l'an dernier. Selon lui, cette période d'accalmie est propice à une analyse approfondie des enjeux. Il salue le travail accompli dans le dossier de l'arrimage qui a permis aux éleveurs et éleveuses de porcs de reprendre le contrôle de la production. Pour assurer une mise en marché ordonnée, cet arrimage entre la production et l'abattage est primordial. Il y a des défis, mais il croit que les Éleveurs de porcs du Québec ont la capacité de trouver des moyens pour les relever. Le ministre évoque également la réflexion en cours sur la sécurité du revenu, menée avec le soutien de la FADQ et du MAPAQ. L'objectif est d'évaluer si les outils actuels sont adaptés à l'évolution du contexte économique et aux pratiques observées ailleurs. Il mentionne qu'une partie importante de la croissance et de

la résilience de la filière porcine repose en grande partie sur les marchés d'exportation et que le MAPAQ poursuit ses représentations en ce sens auprès des instances internationales. Il aborde le renouvellement de la convention qu'il considère comme une occasion de mieux harmoniser les visions. Il appelle à une approche collaborative, fondée sur le partage équitable de la valeur ajoutée et sur un juste prix pour les éleveurs et éleveuses. Il invite les acteurs de la filière à dépasser les intérêts individuels pour bâtir une convention inclusive et durable. Une période de questions suit l'allocation de M. Lamontagne.

7. APPROBATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

M. Tristan Deslauriers invite Mme Claudine Lussier, directrice de la Mise en marché, M. Martin Viens, président du comité de mise en marché - Finisseurs et M. Yves Garceau, conseiller principal aux Affaires agroéconomiques à venir présenter les projets de règlements.

Mme Lussier fait un rappel de toutes les différentes démarches effectuées depuis 2021 et qui ont mené à l'aboutissement des travaux relatifs à la réduction de la production. Elle remercie les représentants du comité Aqinac-Sollio-Éleveurs qui ont participé à ce travail.

Mme Lussier explique en détail les modifications réglementaires des articles sur les chapitres du règlement. M. Martin Viens fait la présentation du mode de fonctionnement de l'avertissement de risque d'excédent et de l'avis général d'excédent.

Mme Lussier explique qu'une résolution est requise de la part des délégué.es au Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec afin de déposer le projet sur les modifications réglementaires à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Le projet a été adopté par le comité de mise en marché -Finisseurs le 2 juin 2025 et par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec le 4 juin 2025.

La résolution est la suivante :

Les délégué.es au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec :

Autorisent et approuvent les Éleveurs de porcs du Québec à exercer les pouvoirs prévus aux articles 93 et 98 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* concernant, entre autres, les modalités de détermination des volumes de référence, certaines dispositions ayant trait à la gestion équilibrée de la production, aux périodes de restriction de mise en marché ainsi qu'au prix des porcs pour les quantités excédentaires produites, et ce, selon les orientations et modifications au Règlement sur la production et la mise en marché des porcs exposées et annexées à la présente.

Mme Lussier explique les prochaines étapes du projet et remercie les équipes des Éleveurs de porcs du Québec qui ont contribué au projet. M. Louis-Philippe Roy demande à tous d'être solidaires pour passer cette période et d'être capables de remettre les bases pour la croissance et d'être capables dans 1 ou 2 ans de relancer l'industrie à la hauteur que l'on veut dans nos entreprises.

Une période de questions suit la présentation.

M. Tristan Deslauriers fait lecture de la résolution et informe les délégué.es des modalités du vote secret. Les délégué.es sortent pour voter.

Le projet a été adopté à la majorité, soit 42 pour et 11 contre.

Sur proposition de M. Martin Boutin, appuyée par M. Benjamin Roy, les bulletins de vote sont détruits.

Mme Sophie Perreault remercie Mme Claudine Lussier et M. Martin Viens pour leurs efforts à mener à bien ce projet.

8. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

M. Tristan Deslauriers anime la période d'étude des résolutions.

Sur proposition de M. Jordy Pirson, appuyée par M Jimmy Martin, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions.

Résolution no 1

Prix concurrentiel, Équité et Convention

M. Sébastien Pagé procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée par M. Yvan Fréchette.

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Pierre Massie, l'amendement suivant à la première demande sous **EN CONSÉQUENCE** : remplacer « De définir et calculer le » par « De s'assurer d'avoir un » prix concurrentiel. Il est également proposé l'amendement suivant à la deuxième demande sous **EN CONSÉQUENCE** : d'ajouter après « de bonne foi et de transparence » « de la part de tous les acheteurs ». Il est proposé l'amendement suivant pour la demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : de remplacer « leur demande de transparence » par « leur démarche ».

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont adoptés à la majorité.

Il est proposé par M. Gilles Bergeron, appuyé par M. René Roy, d'ajouter un point sous **EN CONSÉQUENCE** : « De demander aux Éleveurs de porcs du Québec de définir le prix concurrentiel ».

Soumis au vote des délégués, cette demande est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par M. Sébastien Coutu, appuyé par M. Pierre-Paul Lavergne, de supprimer le troisième **CONSIDÉRANT** : « que le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles doit s'appuyer sur un prix concurrentiel; ».

M. Jordy Pirson débat sur cet amendement et propose le sous-amendement de garder ce **CONSIDÉRANT** et de le modifier par : « que le programme d'Assurance-stabilisation des

revenus agricoles doit s'appuyer sur un prix concurrentiel afin d'en assurer sa pérennité et ne pas être utilisé pour compenser un prix non concurrentiel; »

M. Sébastien Coutu et M. Pierre-Paul Lavergne appuient le sous-amendement proposé.

Soumis au vote des délégués, ce sous-amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par M. Sébastien Coutu, appuyé par Mme Suzanne Duquette, l'amendement suivant au cinquième **CONSIDÉRANT** : remplacer « sous cahier de charges Coop; » par « sous entente particulière Coop; ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Sylvain Bouffard, l'amendement suivant au cinquième **CONSIDÉRANT** : enlever « sauf pour les producteurs de porcs sous entente particulière Coop ».

Il y a un débat sur cet amendement. Une vérification des Règlements généraux est effectuée et il est permis de modifier un amendement déjà adopté.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est battu.

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Sylvain Bouffard, l'amendement suivant au quatrième **CONSIDÉRANT** : après « 138 M\$ en 2023 et 197 M\$ en 2024 » ajouter : « (dans ses opérations dans le porc et la volaille confondus, abattage et transformation confondus également) ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est battu.

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Martin Boutin, l'amendement suivant à la demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sous **EN CONSÉQUENCE** : Modifier : « - Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec » par « - Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et au gouvernement du Québec ». Il est également proposé d'ajouter la demande suivante : « De compenser l'augmentation de la cotisation ASRA liée à l'aide accordée aux transformateurs en 2022 et 2023 en faisant appel, au besoin, à tout autre ministère à vocation économique, comme le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, qui se doit d'aider tous les types d'industries québécoises. ».

Il y a un débat sur ces amendements.

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont battus.

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Martin Boutin, d'ajouter une nouvelle demande sous **EN CONSÉQUENCE** :

- Aux Acheteurs signataires de la Convention de mise en marché des porcs du Québec :
 - D'être plus équitable dans leur partage de profits avec leurs éleveurs assignés considérant qu'ils ont grandement contribué au redressement de leur situation financière et opérationnelle.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Mme Poulin, appuyée par M. Veilleux, de modifier sous **EN CONSÉQUENCE** le deuxième point « De reconsidérer une formule de complément de prix seulement s'il s'y retrouve » remplacer par : « De refuser toute formule de complément de prix s'il n'est pas possible d'obtenir ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Mme Poulin, appuyée par M. Yvan Fréchette, d'ajouter la demande suivante sous **EN CONSÉQUENCE** : « - De considérer un mécanisme automatique et rapide au sein de la Convention pour se prémunir de tout choc ou crise exogènes occasionnant un décrochage du prix au producteur. ». Il est également proposé d'ajouter un nouveau **CONSIDÉRANT** : « qu'un choc ou une crise affectant le marché du porc américain pourrait affecter l'industrie porcine et la référence de prix canadiennes (ex. : entrée de la peste porcine africaine, conflit commercial entre les États-Unis et leurs partenaires commerciaux, arrêt de production des rapports de USDA, etc.). ».

Il y a un débat sur ces amendements.

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont adoptés à la majorité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à la majorité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec ont signé une Convention de mise en marché des porcs du Québec 2023-2026 à un prix réduit par rapport au prix reçu ailleurs en Amérique du Nord afin de permettre une restructuration chez les Acheteurs signataires de ladite convention négociée à rabais dans un contexte de fermetures d'abattoirs, de diminution de la production et de détournements de porcs à l'extérieur de la province ;

CONSIDÉRANT qu'un tel prix réduit ne permet pas d'assurer, de façon pérenne, une mise en marché équitable, efficace et ordonnée et que seul le retour à un prix concurrentiel le permet ;

CONSIDÉRANT que le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles doit s'appuyer sur un prix concurrentiel afin d'en assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT que les Acheteurs sont dans une situation différente de celle qui prévalait lors de la signature de la Convention, notamment Olymel S.E.C. (Sollio Groupe Coopératif) qui a annoncé des profits de 138 M\$ en 2023 et 197 M\$ en 2024 et alors que le prix versé aux éleveurs et éleveuses n'est pas concurrentiel ;

- CONSIDÉRANT** Que malgré la dernière année de profits s’approchant d’une année record, la formule de complément de prix conçue par Olymel et insérée dans la Convention se base sur une perte substantielle de 28 millions de dollars et qu’aucun partage de richesse ne sera donc effectué avec le secteur de la production malgré la rentabilité globale observée, sauf pour les producteurs-sous ententes particulières Coop ;
- CONSIDÉRANT** que tous les éleveurs et éleveuses de porcs ont fait d’énormes sacrifices (contrat social) depuis trois ans (rabais sur le porc en 2022-2023 et Convention à rabais depuis avril 2023) pour permettre à l’ensemble des Acheteurs et tout particulièrement à Olymel S.E.C. de restructurer ses activités et améliorer ses performances opérationnelles et ainsi soutenir la division de Sollio Groupe Coopératif générant la plus grande partie de ses excédents nets ;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les coopératives* précise que l’une des « règles d’action coopérative » est « le soutien au développement de son milieu » sans la subordonnée à aucune autre des autres règles (ni à l’adhésion d’un membre, ni à la constitution d’une réserve, ni à l’attribution de ristourne).
- CONSIDÉRANT** qu’un choc ou une crise affectant le marché du porc américain pourrait affecter l’industrie porcine et la référence de prix canadiennes (ex. : entrée de la peste porcine africaine, conflit commercial entre les États-Unis et leurs partenaires commerciaux, arrêt de production des rapports du USDA, etc.)

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l’Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

Aux Éleveurs :

- S’assurer d’avoir un prix concurrentiel pour le porc du Québec en prévision des négociations de la prochaine Convention de mise en marché des porcs du Québec ;
- De refuser toute formule de complément de prix s’il n’est pas possible d’obtenir les principes de bonne foi, de transparence et de confiance mutuelle de la part de tous les Acheteurs qui profiteraient à l’ensemble des éleveurs et éleveuses, sans égard à leur modèle d’affaires ;
- De considérer un mécanisme automatique et rapide au sein de la Convention pour se prémunir de tout choc ou crise exogènes occasionnant un décrochage du prix au producteur ;

- De définir le prix concurrentiel.

Au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec et au gouvernement du Québec :

- De soutenir les Éleveurs de porcs du Québec dans leur démarche de transparence afin d’obtenir un prix concurrentiel.

À Sollio Groupe Coopératif :

- De démontrer une reconnaissance concrète à l’ensemble des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec en soutenant le principe de prix concurrentiel et ainsi contribuer, comme elle le dit elle-même en introduction de son Rapport annuel 2024, à « bâtir un avenir prospère pour nos familles agricoles » et à « assurer la prospérité des gens d’ici et des générations de demain pour les siècles à venir » sans faire la distinction entre une famille ou un individu membre du mouvement coopératif ou non.

Aux Acheteurs signataires de la Convention de mise en marché des porcs du Québec :

- ⊖ D’être plus équitable dans leur partage de profits avec leurs éleveurs assignés considérant qu’ils ont grandement contribué au redressement de leur situation financière et opérationnelle.

Résolution no 2

Programmes de soutien à la relève

M. François Nadeau procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. Étienne Migneault.

Il est proposé par M. Jordy Pirson, appuyé par M. Simon Morin, l’amendement suivant à la deuxième demande sous **EN CONSÉQUENCE** : supprimer « Dans un contexte de croissance de la production porcine au Québec ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à la majorité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu’amendée ci-dessus est adoptée à l’unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l’occupation des terres agricoles par des propriétaires-exploitants façonne le paysage des régions et dynamise leur vitalité économique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs exploitations agricoles seront à transférer dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que certaines régions sont plus propices à la perte d'exploitations porcines, notamment en raison des coûts de transport plus élevés ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec se sont dotés d'une planification stratégique basée sur des axes de pérennité, prospérité et fierté afin de préparer la relance de la production porcine ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs :

- De faire les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de La Financière agricole du Québec (FADQ) afin de bonifier les programmes de soutien à l'établissement de la relève agricole spécifiquement ceux favorisant la production porcine ;
- D'élaborer un programme de soutien à la relève agricole ;
- De soutenir la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) dans leurs démarches de représentation auprès du MAPAQ et de la FADQ.

Résolution no 3

Programmes de paiements anticipés

M. Sébastien Pagé procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée par M. Yvan Fréchette.

Il est proposé par M. Sébastien Pagé, appuyé de M. Étienne Migneault, l'amendement suivant à la demande sous **EN CONSÉQUENCE** : ajouter à la fin de la demande « en prévoyant une période de grâce minimale entre deux lots; ». Il est également proposé d'ajouter une nouvelle demande : « - Permettre la possibilité d'un renouvellement automatique à la fin d'une année dans une optique d'allègement administratif et de réduction des coûts pour les éleveurs et éleveuses. ».

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont adoptés à l'unanimité.

Il est proposé par M. Simon Breton, appuyé par Mme Lori-Anne Berthiaume, d'ajouter un **CONSIDÉRANT** : « que la limite de base sans intérêt du PPA est de 100 000 \$ et qu'elle est

potentiellement révisée à la hausse tous les ans et parfois avec un très court préavis; ». Il est proposé d'ajouter une nouvelle demande sous **EN CONSÉQUENCE** : « De faire les représentations nécessaires pour maintenir de façon permanente la limite à un minimum de 350 000 \$. ».

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont adoptés à l'unanimité.

Il est proposé par M. François Nadeau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin, de modifier le quatrième **CONSIDÉRANT** en remplaçant : « sans intérêt basée sur un volume de production » par « déterminée en fonction de la valeur des stocks; ». Il est proposé de modifier le sixième **CONSIDÉRANT** en ajoutant après ...première vente : « et être complétés lorsque les stocks sont à zéro; ». Il est proposé d'ajouter un nouveau **CONSIDÉRANT** : « que les entreprises de type « tout plein, tout vide » ne peuvent bénéficier d'une avance de fonds sans intérêt que pour le premier lot produit; ». Il est proposé de modifier la première demande sous **EN CONSÉQUENCE** en ajoutant après «production annuelle totale » « qui peut être renouvelée plus d'une fois par année sans intérêt ».

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont adoptés à la majorité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le programme de paiements anticipés (PPA) est un programme fédéral de garantie de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût ;

CONSIDÉRANT que le PPA permet aux productrices et producteurs agricoles d'épargner davantage afin de maintenir leur production et de préserver leurs moyens de subsistance dans les périodes difficiles ;

CONSIDÉRANT que ce programme représente un réel besoin pour un nombre grandissant d'éleveurs et d'éleveuses porcins ;

CONSIDÉRANT que ce programme inclut une limite des avances déterminée en fonction de la valeur des stocks ;

CONSIDÉRANT que l'avance que l'on peut recevoir est limitée par la valeur de la garantie que l'on fournit ;

CONSIDÉRANT que les remboursements doivent commencer au moment où les porcs sont vendus, et ce, dès la première vente et être complétés lorsque les stocks sont à zéro ;

CONSIDÉRANT que la production « tout plein, tout vide » est un mode de production encouragé par les vétérinaires ;

- CONSIDÉRANT** que la mouture actuelle désavantage les entreprises de type « tout plein, tout vide » par rapport à celles en rotation en les obligeant à rembourser leur avance de fonds en quelques mois seulement ;
- CONSIDÉRANT** que la limite de base sans intérêt du PPA est de 100 000 \$ et qu'elle est potentiellement révisée à la hausse tous les ans et parfois avec un très court préavis;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises de type « tout plein, tout vide » ne peuvent bénéficier d'une avance de fonds sans intérêt que pour le premier lot produit.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs :

- De faire les représentations nécessaires afin de modifier le programme de paiements anticipés pour que les entreprises de type « tout plein, tout vide » puissent également bénéficier d'une avance de fonds basée sur la production annuelle totale qui peut être renouvelées plus d'une fois par année ;
- Permettre la possibilité d'un renouvellement automatique à la fin d'une année dans une optique d'allègement administratif et de réduction des coûts pour les éleveurs ;
- De faire les représentations nécessaires pour maintenir de façon permanente la limite à un minimum de 350 000 \$.

Résolution no 4

Encadrement de la production de porcs de niche dans la Convention et dans le Plan conjoint

M. François Nadeau procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. Étienne Migneault.

Il est proposé par M. Sébastien Pagé, appuyé par M. Cécilien Berthiaume, l'amendement suivant à la première demande, point 3 sous **EN CONSÉQUENCE** : supprimer la dernière phrase « devrait pouvoir être compensée par le pool de mise en marché pour une période déterminée et limitée » et la remplacer par « prévoit également une protection des éleveurs de porcs de niche; ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** les coûts considérablement plus élevés pour l'élevage de porcs de niche justifiant l'entente particulière établissant une rémunération supérieure et normalement plus stable et un engagement à long terme réciproque de l'éleveur et de l'acheteur ;
- CONSIDÉRANT** la récente tentative des Viandes du Breton (ci-après VDB) de briser cet engagement sans préavis en diminuant la rémunération des éleveurs de porcs de niche et sans antibiotique par la diminution des indices de la grille de classement utilisée ;
- CONSIDÉRANT** que le préavis demandé aux VDB avant de mettre fin à une entente particulière pour les porcs de niche n'est que de six mois ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autre acheteur en mesure de valoriser les porcs de niche dans l'Est du Canada ;
- CONSIDÉRANT** que les frais de mise en marché pour la restructuration de la filière porcine conventionnelle (détournements et mécanisme de retrait temporaire de la production) ont été payés par les éleveurs de porcs de niche également ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel que le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec et les autres dispositions réglementaires et contractuelles en découlant (règlements, conventions, etc.) couvrent tous les éleveurs de porcs du Québec et tous les porcs mis en marché au Québec et les couvrent de façon adéquate.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs aux Éleveurs :

- D'élaborer et de négocier des dispositions à la Convention et de modifier, au besoin, les règlements appropriés, sans créer de brèche dangereuse au profit des Acheteurs, afin :
 - De protéger adéquatement les éleveurs et éleveuses de porcs de niche quant aux délais de fin d'entente particulière ;
 - Que dans la prochaine Convention soit ajusté le mécanisme de révision des nouvelles ententes particulières ou pour toute modification à celles-ci ;
 - Que toute révision d'une entente particulière pour porcs de niche, avant son échéance, ayant pour effet d'abaisser le prix dans des cas exceptionnels et/ou de force majeure et autorisée par les Éleveurs de porcs du Québec (après un processus rigoureux comme mentionné ci-haut) et prévoit également une protection des éleveurs de porcs de niche ;
 - D'empêcher tous les Acheteurs de diminuer librement le prix par des changements apportés à une grille de classement à l'indice d'une entente

particulière non échue.

- D'évaluer la possibilité de trouver des Acheteurs hors-Québec pour les éleveurs et éleveuses de porcs de niche.

**Résolution d'urgence déposée par Les Éleveurs de porcs de la Beauce
Limite du nombre de porcs par voyage et optimisation du transport**

M. Sébastien Pagé procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée par M. René Roy.

Il y a un débat sur la résolution. Il n'y a pas d'amendement.

Soumise au vote des délégués, la résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la nouvelle règle imposée par Olymel à ses éleveurs assignés, mentionnée dans une « capsule » insérée dans les prévisions de livraisons pour la semaine du 8 au 14 juin 2025, les livraisons seront limitées à 175 porcs par voyage systématiquement pendant la période estivale débutant le 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'Olymel est, pour l'instant, le seul Acheteur ayant cette exigence ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors d'une journée de canicule réelle, l'imposition d'une telle limite entraîne des répercussions logistiques et financières non négligeables pour les éleveurs de porcs de toutes les régions faisant affaire avec Olymel, cette mesure ne leur permettant pas d'optimiser leur transport ;

CONSIDÉRANT les désagréments liés à la récente exigence d'Olymel de confirmer les livraisons deux semaines à l'avance (plutôt qu'une semaine) qui impose de nouveaux défis et coûts additionnels aux éleveurs de porcs.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs aux Éleveurs :

- D'étudier comment se gère et s'optimise le transport dans les abattoirs des autres Acheteurs du Québec et en dehors du Québec en période estivale ou de canicule;
- De trouver, avec les Acheteurs, des mécanismes d'optimisation du transport dont les coûts ne sont pas refileés aux éleveurs.

Si Olymel maintient sa position de limiter les livraisons à 175 porcs par voyage à compter du 15 juin 2025 pour la période estivale, d'exiger qu'une compensation soit offerte par l'Acheteur par un mécanisme analogue à celui de la compensation interrégion, c'est-à-dire payée intégralement et uniquement par l'Acheteur.

9. HOMMAGE ADMINISTRATEUR SORTANT

L'hommage à M. David Vincent aura lieu au début du banquet.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

11. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ajournée à 17 h et reprendra le lendemain à 8 h 10.

12. REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Tristan Deslauriers procède à la reprise de l'assemblée générale annuelle. Sur motion dûment proposée par M. Jordy Pirson, appuyée de M. Luc Veilleux, il est unanimement résolu de reprendre l'assemblée générale annuelle.

Mme Sophie Perreault propose de modifier l'ordre du jour qui débutera avec la présentation d'une résolution d'urgence sur les régions périphériques, suivi de l'ordre du jour régulier. Sur motion dûment proposée par M. Sébastien Coutu et appuyée par M. Jimmy Martin, la période de résolutions est réouverte.

Résolution d'urgence

Importance des défis des régions périphériques

M. François Nadeau procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. Sylvain Bouffard.

Il est proposé par M. William Lafond, appuyé par M. Pierre-Paul Lavergne, l'amendement suivant à la dernière demande aux Éleveurs de porcs du Québec : après « ...recherche et développement, » ajouter « le prix des terres, ».

Il n'y a pas de débat sur l'amendement.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Martin Boutin, l'amendement suivant à la dernière demande aux Éleveurs de porcs du Québec : après « le prix des terres, » ajouter : « et les cultures qui sont faites, ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU C.A. ÉLARGI DES ÉLEVEURS DE PORCS DES DEUX RIVES TENUE LE 30 MAI 2025 À LÉVIS ET PAR VISIOCONFÉRENCE (MODE HYBRIDE).

- CONSIDÉRANT** que les délégué.e.s représentant les éleveuses et éleveurs de porcs visés par le *Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec* ont adopté une résolution, lors de l'assemblée générale annuelle 2024, intitulée « Aide aux régions périphériques » demandant au gouvernement du Québec une réponse adaptée aux réalités des entreprises porcines des régions périphériques et de développer des programmes complémentaires pour les PME porcines de ces régions sans que cela se fasse au détriment des régions plus centrales;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune action du gouvernement du Québec en ce sens n'a été constatée jusqu'à présent;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec (ci-après les Éleveurs) ont commandé à un expert externe une étude sur les coûts de production des entreprises porcines en régions périphériques dont ils attendent les résultats;
- CONSIDÉRANT** qu'on constate une diminution de la production de porcs à l'engrais dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'environ 75 % depuis 2024;
- CONSIDÉRANT** que les données des éleveurs de porcs du secteur de Charlevoix compilées par un agronome estiment une diminution de 30 % de la production dans ce secteur depuis 2022 (comparativement à la moyenne provinciale estimée à 9 %) et des coûts moyens supplémentaires pour ce secteur de 11,58 \$ par porc comparativement au coût de production provincial considéré par le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une rencontre a eu lieu, le 15 mai 2025, entre les éleveurs de porcs de Charlevoix et Mme Kariane Bourassa, députée provinciale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, lors de laquelle cette dernière s'est engagée à porter auprès de ses collègues à l'Assemblée nationale cet enjeu et la nécessité d'agir pour les entreprises agricoles en régions périphériques en rappelant elle-même « qu'il faut comprendre que l'agriculture occupe le territoire, qu'elle nourrit nos régions »¹;

¹ <https://www.lecharlevoisien.com/2025/05/15/les-producteurs-de-porc-reclament-une-asra-adaptee-aux-realites-regionales/>

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont réaffirmé leur désir de soutenir leurs membres en régions périphériques en conservant et mettant à jour le *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs*, mais qu'il ne s'agit que d'un élément parmi d'autres pour résoudre la problématique du désavantage comparatif;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont démarré un groupe de travail sur la sécurité du revenu et ont amorcés les préparatifs pour la négociation de la prochaine Convention de mise en marché des porcs du Québec, deux aspects névralgiques de la production porcine québécoise dans son ensemble.

Par une motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité de demander aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De prioriser, parmi leurs dossiers, ceux visant à établir ou conserver une équité entre les éleveurs des régions périphériques et les régions plus centrales, en gardant comme objectif la conservation de la production porcine dans toutes les régions où elle se trouve actuellement.
 - Parmi ces dossiers, on dénombre, entre autres et non exclusivement :
 - La mise à jour du *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs*;
 - Le soutien gouvernemental aux éleveurs de porcs en régions périphériques.
- À l'instar de ce qui se fait souvent au sujet de la relève en production porcine, de prendre le temps d'analyser tous les enjeux sous le prisme de la réalité des régions périphériques (ex. : sécurité du revenu, conventions et règlements de mise en marché des porcs et porcelets, santé, qualité, recherche et développement, etc.) et d'adopter les positions permettant l'équité entre les régions périphériques et les régions plus centrales.

Mme Perreault propose que faute de temps à l'horaire pour présenter les 4 résolutions restantes au point 8 de l'ordre du jour « Étude des résolutions », une rencontre avec les présidents, les secrétaires régionaux ainsi que le conseil d'administration aura lieu afin de planifier une rencontre ultérieure pour présenter ces résolutions.

Sur motion dûment proposée par M. Étienne Migneault, appuyée par M. Sébastien Coutu, la période d'étude des résolutions est suspendue.

VENDREDI 6 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

7 h 30	PETIT-DÉJEUNER – Salle des Plaines
8 h 10	12. REPRISE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

8 h
15
15
min

13. Présentation et adoption des états financiers 2024, **Julie Leblanc**

14. Nomination des vérificateurs pour les années 2025-2026-2027-2028

8 h
30

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

13. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

Mme Julie Leblanc, directrice de la Comptabilité et des finances, présente et remercie son équipe. Elle présente les états financiers au 28 décembre 2024.

Par la suite M. Bernard Grandmont de la firme Raymond Chabot Grant Thornton vient faire un résumé du rapport de l'auditeur qui se trouve au début des états financiers. Il désire remercier Mme Julie Leblanc et toute son équipe aux finances pour leur collaboration précieuse qui leur a permis de mener à terme leur mandat.

Une période de questions suit la présentation.

Sur proposition de M. Yvan Fréchette, appuyée par M Sébastien Coutu, il est unanimement résolu d'adopter et d'approuver la signature des états financiers des Éleveurs de porcs du Québec pour l'exercice se terminant le 28 décembre 2024.

14. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027-2028

M. François Nadeau informe que le comité finances a procédé à l'appel d'offres auprès de 4 firmes de vérificateurs. Suite à l'analyse des critères qualitatifs et quantitatifs, le comité finance et le conseil d'administration recommandent de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur pour les années 2025-2026 et 2027-2028 puisque les honoraires prévus sont avantageux pour l'organisation et l'expérience antérieure avec cette firme est une valeur ajoutée.

Sur proposition de M. Mathieu Pilote, appuyée par M Olivier Bilodeau, il est unanimement résolu d'approuver la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur pour les années 2025-2026 et 2027-2028.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Paul Lavergne, appuyée par M. Sébastien Coutu, il est unanimement adopté de lever l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint.

Sophie Perreault, directrice générale

Suivis des résolutions adoptées à
l'assemblée générale annuelle des Éleveurs
de porcs du Québec 2025

Résolutions ADOPTÉES À L'AGA 2025 - Suivi

SUJET	DEMANDES	SUIVIS
<p>1 – Prix concurrentiel, Équité et Convention</p>	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>S’assurer d’avoir un prix concurrentiel pour le porc du Québec en prévision des négociations de la prochaine Convention de mise en marché des porcs du Québec ;</p> <p>De refuser toute formule de complément de prix s’il n’est pas possible d’obtenir les principes de bonne foi, de transparence et de confiance mutuelle de la part de tous les Acheteurs qui profiteraient à l’ensemble des éleveurs et éleveuses, sans égard à leur modèle d’affaires ;</p> <p>De considérer un mécanisme automatique et rapide au sein de la Convention pour se prémunir de tout choc ou crise exogènes occasionnant un décrochage du prix au producteur ;</p> <p>De définir le prix concurrentiel.</p>	<p>Au cours de la dernière année, les Éleveurs ont consolidé leur position en matière de prix grâce à des analyses continues du marché nord-américain, notamment par l’adoption d’une définition claire de la notion de prix concurrentiel ainsi que par l’établissement d’orientations structurantes pour la prochaine Convention de mise en marché. Ces orientations incluent l’atteinte d’un prix concurrentiel pour les éleveuses et éleveurs québécois, une meilleure protection du prix payé en cas de perturbations de marché, et le rejet d’approches reposant sur des compléments de prix. Les négociations de la prochaine Convention se sont amorcées en janvier 2026.</p> <p>De nombreux travaux ont également été réalisés afin de documenter les enjeux de transparence des prix dans la filière et ont été suivi d’interventions soutenues auprès des gouvernements afin de faire progresser les enjeux de transparence des prix et de promouvoir des mécanismes inspirés des meilleures pratiques nord-américaines.</p> <p>D’ailleurs, le comité AGRI de la Chambre des communes a publié un rapport dans lequel tous les partis conviennent de recommander au gouvernement d’adopter une loi similaire à celle aux États-Unis exigeant des déclarations obligatoires des prix.</p> <p>Enfin, les Éleveurs ont poursuivi leurs représentations auprès des partenaires de la filière, en réitérant l’importance d’un partage équitable de la valeur et une reconnaissance concrète</p>

		de la contribution des producteurs à la pérennité et la performance du secteur et de ses divers maillons.
	<p>Au MAPAQ et au gouvernement du Québec :</p> <p>De soutenir les Éleveurs de porcs du Québec dans leur démarche de transparence afin d'obtenir un prix concurrentiel.</p>	
	<p>À Sollio Groupe Coopératif :</p> <p>De démontrer une reconnaissance concrète à l'ensemble des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec en soutenant le principe de prix concurrentiel et ainsi contribuer, comme elle le dit elle-même en introduction de son Rapport annuel 2024, à « bâtir un avenir prospère pour nos familles agricoles » et à « assurer la prospérité des gens d'ici et des générations de demain pour les siècles à venir » sans faire la distinction entre une famille ou un individu membre du mouvement coopératif ou non.</p>	
	<p>Aux Acheteurs signataires de la Convention de mise en marché des porcs du Québec :</p> <p>D'être plus équitable dans leur partage de profits avec leurs éleveurs assignés considérant qu'ils ont grandement contribué au redressement de leur situation financière et opérationnelle.</p>	
2 – Programmes de soutien à la relève	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>De faire les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de La Financière agricole du Québec (FADQ) afin de bonifier les programmes de soutien à l'établissement de la relève agricole spécifiquement ceux favorisant la production porcine ;</p> <p>D'élaborer un programme de soutien à la relève agricole ;</p>	<p>Au cours de la dernière année, les Éleveurs ont poursuivi leurs actions afin de renforcer la place de la relève dans les instances de gouvernance du secteur, notamment par l'intégration d'un représentant de la relève au comité de direction de la filière porcine et par la poursuite des activités du comité Relève.</p> <p>Le comité Relève a mené des travaux afin de mieux documenter les enjeux et les besoins de la relève du secteur porcine, d'identifier des pistes d'adaptation des programmes gouvernementaux. Le comité a</p>

	<p>De soutenir la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) dans leurs démarches de représentation auprès du MAPAQ et de la FADQ.</p>	<p>également entamé des réflexions sur la conception d'un programme d'appui à la relève.</p> <p>Des démarches de représentation ont également été réalisées auprès des autorités gouvernementales afin d'améliorer les programmes de soutien à l'établissement en production porcine, en collaboration avec la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) et en appui à ses revendications.</p>
<p>3 – Programmes de paiements anticipés</p>	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>De faire les représentations nécessaires afin de modifier le programme de paiements anticipés pour que les entreprises de type « tout plein, tout vide » puissent également bénéficier d'une avance de fonds basée sur la production annuelle totale qui peut être renouvelées plus d'une fois par année ;</p> <p>Permettre la possibilité d'un renouvellement automatique à la fin d'une année dans une optique d'allègement administratif et de réduction des coûts pour les éleveurs ;</p> <p>De faire les représentations nécessaires pour maintenir de façon permanente la limite à un minimum de 350 000 \$.</p>	<p>Cette demande est pilotée par l'UPA pour obtenir une limite du PPA sans intérêt à 350 000 \$ de manière permanente. Le CCP est responsable de faire modifier le programme afin que la méthodologie pour calculer la garantie de l'inventaire utilisée par le PPA dans un cas de ferme en tout plein, tout vide puisse être modifiée pour éviter que ce type de ferme doive rembourser l'intégralité du prêt lorsqu'elle procède au vide.</p>
<p>4 – Encadrement de la production de porcs de niche dans la Convention et dans le Plan conjoint</p>	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>D'élaborer et de négocier des dispositions à la Convention et de modifier, au besoin, les règlements appropriés, sans créer de brèche dangereuse au profit des Acheteurs, afin :</p> <p>De protéger adéquatement les éleveurs et éleveuses de porcs de niche quant aux délais de fin d'entente particulière ;</p> <p>Que dans la prochaine Convention soit ajusté le mécanisme de révision des nouvelles ententes particulières ou pour toute modification à celles-ci ;</p> <p>Que toute révision d'une entente particulière pour porcs de niche, avant son échéance, ayant pour effet d'abaisser le prix dans des cas exceptionnels et/ou de force majeure et autorisée par les</p>	<p>L'UPA, à la demande des Éleveurs, a procédé à un sondage auprès des spécialités afin de connaître quel type d'encadrement chaque spécialité a mis en place pour la production de produits de niche. Il s'avère que l'encadrement contenu dans notre Plan conjoint est celui qui est le plus complet comparativement aux autres fédérations consultées.</p> <p>Les Éleveurs ont reçu une demande des Viandes Du Breton (VDB) de reconnaître les porcs sans antibiotiques proposition 12 (entente NGV-SA-SC) comme étant des porcs de niche, notamment pour éviter la limitation de production en raison de l'application des VDR. À cet effet, VDB souhaite recevoir un nombre plus important de porcs afin de combler sa capacité d'abattage et ses besoins.</p>

	<p>Éleveurs de porcs du Québec (après un processus rigoureux comme mentionné ci-haut) et prévoit également une protection des éleveurs de porcs de niche ; D'empêcher tous les Acheteurs de diminuer librement le prix par des changements apportés à une grille de classement à l'indice d'une entente particulière non échue. D'évaluer la possibilité de trouver des Acheteurs hors-Québec pour les éleveurs et éleveuses de porcs de niche.</p>	<p>À la suite d'une analyse effectuée sur le plan de la production et sur le plan légal, la décision des Éleveurs est de ne pas aller en ce sens, notamment parce que les normes de la proposition 12 s'appliquent aux maternités et non aux bâtiments de finition. À la suite de plusieurs rencontres entre les Éleveurs et les éleveurs et éleveuses qui élèvent ces porcs, de même que des rencontres entre les Éleveurs et VDB, la position des Éleveurs est la suivante : La limite de VDR ne pose pas d'enjeu pour répondre à la capacité d'abattage de VDB pour ce produit puisque les éleveuses et éleveurs concernés ne sont pas limités dans leur production avec les VDR qui leur ont été attribués. Pour augmenter son approvisionnement en porcs de cette catégorie, VDB doit rendre son entente particulière plus attractive, particulièrement en termes de prime allouée, pour les éleveurs et éleveuses. À la suite de plusieurs rencontres tenues avec les éleveurs et éleveuses de porcs NGV-SA-SC (prop. 12), une entente a été conclue le 9 janvier 2026. En ce qui concerne les délais de fins d'ententes particulières ou de leur modification en cours d'application, les Éleveurs ont intégré des clauses spécifiques à cet effet dans leur position de négociation de la Convention.</p>
<p>5 – Plan conjoint et mise en marché collective</p>	<p>Aux Éleveurs : De défendre et conserver le Plan conjoint ainsi qu'une mise en marché collective ordonnée et structurée, visant l'amélioration des conditions de mise en marché, la répartition des revenus et la simplification des mécanismes d'approvisionnement des transformateurs, afin d'assurer la pérennité et la prospérité de l'ensemble du secteur porcin québécois.</p>	<p>Les Éleveurs ont été partenaires de l'UPA pour le Grand Colloque sur la mise en marché collective du 15 octobre 2025. Cet événement a permis de faire le point sur cette forme de mise en marché qui fêtera bientôt ses 70 ans. Les Éleveurs prennent tous les moyens afin de défendre cette forme de mise en marché collective et bénéficient du soutien de l'UPA dans le dossier de la demande d'exclusion du Plan conjoint déposée par Aliments Breton inc. et les Viandes Du Breton inc. (VDB). Pour son Forum stratégique en 2025, les Éleveurs ont misé sur une thématique "L'équité à l'heure du changement", laquelle mettait en</p>

		<p>évidence la façon dont la mise en marché collective assure un accès au marché équitable pour toutes les fermes porcines.</p> <p>Les Éleveurs assurent par ailleurs la défense du Plan conjoint dans le cadre de la négociation de la prochaine Convention de mise en marché des porcs.</p>
6 – Optimisation de la gestion collective des maladies porcines et déclaration obligatoire	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>De faire les démarches pour modifier les dispositions réglementaires nécessaires afin de rendre, lors de cas de DCVP et de DEP, la transmission de renseignements plus efficace et d'ainsi permettre à l'EQSP et au CLÉ-SRRP ou au réseau santé du site concerné d'intervenir auprès des acteurs pertinents (éleveurs voisins, réseaux, intervenants) de façon plus rapide, directe et ciblée.</p>	<p>Pour la partie déclaration obligatoire (qui inclus d'ailleurs le SRRP) : un projet de règlement a été produit mais les conséquences au non-respect restent à définir dans le cadre restreint des pouvoirs que nos règlements nous octroient et de la nouvelle réalité des VDR.</p> <p>L'objectif est d'accompagner les éleveurs et éleveuses tout en ayant un règlement simple mais efficace et applicable à tous les types d'élevages.</p>
7 – Gestion équilibrée, inventaire et couverture ASRA des porcelets	<p>Aux Éleveurs de porcs du Québec :</p> <p>De prioriser la poursuite de la réflexion sur les mesures de contrôle potentiels de production de porcelets en période de GEP et que les Éleveurs de Porcs du Québec s'adjoignent d'un expert conseil en la matière ;</p> <p>De poursuivre les discussions avec La Financière agricole du Québec concernant l'assurabilité des porcelets vendus hors-Québec via le programme ASRA.</p>	<p>Au cours de la dernière année, les Éleveurs ont poursuivi les travaux visant à mieux encadrer la production en maternité, notamment par l'élaboration d'un règlement encadrant la déclaration obligatoire des sevrages. Ce règlement, adopté par le conseil d'administration, constitue une étape structurante vers la mise en place d'un système de gestion de la production.</p> <p>Les travaux se sont également poursuivis afin de soutenir la mise en œuvre de ces orientations, notamment par l'adaptation des outils technologiques nécessaires à la déclaration des sevrages et par des mécanismes de gouvernance visant à assurer une coordination adéquate entre les différents comités de l'organisation.</p> <p>Enfin, des échanges ont été maintenus avec La Financière agricole du Québec (FADQ) afin de l'informer de l'évolution des travaux et de</p>

		démontrer les actions entreprises par la filière pour assurer un suivi rigoureux des volumes de production.
	<p>Au MAPAQ D'octroyer une aide financière aux Éleveurs de porcs du Québec afin qu'ils obtiennent plus d'informations sur l'inventaire et les bâtiments des maternités porcines québécoises et optimisent leurs démarches en vue d'avoir une gestion équilibrée de la production de porcelets au Québec.</p>	Les Éleveurs effectuent plusieurs représentations auprès des instances gouvernementales afin que leur projet soit accepté. Malheureusement, ce financement nous a été refusé en mai.
8 – Porcs ontariens abattus au Québec	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>De faire un suivi rigoureux des porcs ontariens abattus au Québec ;</p> <p>De s'assurer que les achats de porcs en Ontario n'occasionnent pas davantage de porcs en attente parmi les porcs du Québec au cours des prochains mois ;</p> <p>De s'assurer que la priorité accordée aux porcs du Québec dans la Convention lors d'une augmentation de la capacité d'abattage d'un Acheteur soit réellement respectée (en réassignant, au besoin, les porcs de l'« abattoir 25 »).</p>	<p>Suivi rigoureux des porcs ontariens abattus au Québec Selon la Convention en vigueur, Olymel est autorisé à abattre 50 000 porcs en provenance de l'Ontario.</p> <p>Les Éleveurs effectuent un suivi régulier auprès d'Olymel, tant au niveau opérationnel que politique. Au printemps 2025, les Éleveurs ont fait parvenir un avis à Olymel demandant le respect de l'article 9 de l'annexe 6.1 de la Convention.</p> <p>Le sujet fait actuellement parti d'échange entre Olymel et les Éleveurs.</p>
Extra – Importance des défis des régions périphériques	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>De prioriser, parmi leurs dossiers, ceux visant à établir ou conserver une équité entre les éleveurs des régions périphériques et les régions plus centrales, en gardant comme objectif la conservation de la production porcine dans toutes les régions où elle se trouve actuellement.</p> <p>Parmi ces dossiers, on dénombre, entre autres et non exclusivement :</p> <p>La mise à jour du <i>Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs</i>;</p>	<p>Au cours de la dernière année, les Éleveurs ont approfondi leur compréhension des enjeux propres aux régions périphériques, notamment par la réalisation d'une analyse des coûts de production liée à la localisation des entreprises, mettant en évidence des écarts structurants, en particulier en matière de transport des intrants, et confirmant la portée intersectorielle de cet enjeu.</p> <p>Sur cette base, des orientations ont été prises afin de faire progresser le dossier, incluant la mise en œuvre des recommandations issues de ces travaux ainsi que des démarches de représentation auprès des instances de l'Union des producteurs agricoles (UPA), notamment par</p>

	<p>Le soutien gouvernemental aux éleveurs de porcs en régions périphériques.</p> <p>À l'instar de ce qui se fait souvent au sujet de la relève en production porcine, de prendre le temps d'analyser tous les enjeux sous le prisme de la réalité des régions périphériques (ex. : sécurité du revenu, conventions et règlements de mise en marché des porcs et porcelets, santé, qualité, recherche et développement, etc.) et d'adopter les positions permettant l'équité entre les régions périphériques et les régions plus centrales.</p>	<p>le dépôt d'une résolution au Congrès et la demande de priorisation concertée avec les autres secteurs, qui a été appuyée par une demande formelle au printemps 2026 que les Éleveurs fassent partie du comité dédié à ce sujet.</p> <p>Enfin, les Éleveurs ont poursuivi l'intégration de la réalité des régions périphériques dans leurs travaux réguliers, notamment dans les réflexions sur la sécurité du revenu et dans le suivi de la situation financière des entreprises, en plus de démarches ciblées auprès des gouvernements visant à faire reconnaître certaines spécificités régionales et à adapter les programmes en conséquence.</p>
<p>Extra – Limite du nombre de porcs par voyage et optimisation du transport</p>	<p>Aux Éleveurs :</p> <p>D'étudier comment se gère et s'optimise le transport dans les abattoirs des autres Acheteurs du Québec et en dehors du Québec en période estivale ou de canicule;</p> <p>De trouver, avec les Acheteurs, des mécanismes d'optimisation du transport dont les coûts ne sont pas refilés aux éleveurs;</p> <p>Si Olymel maintient sa position de limiter les livraisons à 175 porcs par voyage à compter du 15 juin 2025 pour la période estivale, d'exiger qu'une compensation soit offerte par l'Acheteur par un mécanisme analogue à celui de la compensation interrégion, c'est-à-dire payée intégralement et uniquement par l'Acheteur.</p>	<p>Réglée immédiatement après l'AGA 2025.</p>

Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2026

Résolution 1 — Avenir durable et responsable de la filière porcine

CONSIDÉRANT que le développement durable constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité, la compétitivité et l'acceptabilité de la production porcine au Québec en conciliant performance économique, respect de l'environnement, bien-être animal et acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT que des efforts importants ont déjà été déployés par les éleveurs et éleveuses afin de réduire leur empreinte environnementale, notamment par l'amélioration des pratiques de gestion des ressources, des effluents et de l'alimentation ;

CONSIDÉRANT que l'importance pour la filière porcine québécoise de demeurer compétitive passe par l'intégration de pratiques innovantes et de technologies favorisant une production plus durable, responsable et pérenne ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de porcs du Québec de :

- Structurer et accélérer les initiatives visant l'amélioration de la performance environnementale de la production porcine, en collaboration avec les partenaires de la filière, tout en tenant compte de la réalité économique des entreprises ;
- Soutenir activement le développement et le déploiement de solutions innovantes, notamment en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables, incluant la mise en place de conditions facilitantes, notamment sur le plan financier ;
- Renforcer l'arrimage entre les pratiques de production et les attentes sociétales, dans le respect des réalités des éleveurs et éleveuses et dans une perspective d'équilibre avec la viabilité économique des entreprises ;
- Assurer une diffusion des initiatives en matière de développement durable et responsable, notamment par l'entremise du rapport de responsabilité sociale des organisations (RSO).

Résolution 2 — Planification pour les nouvelles exigences BEA 2029

- CONSIDÉRANT** que l'échéance de 2029 pour se conformer aux exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs en matière de bien-être animal (BEA) approche rapidement ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de planifier dès maintenant les actions nécessaires afin d'assurer une transition ordonnée et réaliste vers les exigences de bien-être animal prévues pour 2029 ;
- CONSIDÉRANT** que selon les résultats d'un sondage réalisé en 2023, plusieurs entreprises n'avaient pas encore déterminé leur intention d'effectuer les travaux requis pour se conformer aux nouvelles exigences de bien-être animal pour les maternités ;
- CONSIDÉRANT** que cette transition implique des investissements importants et des décisions structurantes pour plusieurs entreprises porcines ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en application des normes BEA pour les maternités aura des répercussions sur l'organisation de la production, l'offre de porcelets et l'arrimage avec la capacité d'abattage ;
- CONSIDÉRANT** que cette transition nécessite une coordination et une communication efficaces auprès des éleveurs et éleveuses et des partenaires de la filière ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de porcs du Québec de :

- Établir et maintenir à jour un portrait de la réalité des éleveurs et éleveuses face à la mise en application des normes de bien-être animal prévues pour 2029 ;
- Assurer une vigie et la diffusion de l'information pertinente auprès des éleveurs et éleveuses afin de soutenir la prise de décision ;
- Effectuer les représentations nécessaires auprès des partenaires de la filière, lorsque pertinent, afin d'anticiper les impacts de cette transition sur l'équilibre de la production et de la mise en marché.

Résolution 3 — Augmentation de la part du budget des gouvernements attirée à l'agriculture

- CONSIDÉRANT** que le financement consacré à l'agriculture représente moins de 1 % du budget tant du Québec que du Canada et est moins élevé qu'ailleurs dans le monde (2 % en moyenne);
- CONSIDÉRANT** que l'agriculture représente une composante importante et essentielle pour assurer la sécurité alimentaire et la souveraineté d'une nation, particulièrement dans un contexte d'incertitude élevée, liée notamment aux effets de la crise climatique et de la montée du protectionnisme commercial;
- CONSIDÉRANT** que les deux paliers de gouvernement se dotent chacun de politiques bioalimentaires lesquelles comprennent des cibles ambitieuses et pertinentes, mais que le budget alloué à la réalisation de ces politiques est insuffisant;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a récemment annoncé des compressions chez Agriculture et Agroalimentaire Canada qui s'estiment à plus de 11,7 % et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'environ 21,5 % alors que la moyenne estimée des compressions pour l'ensemble de la fonction publique fédérale est de 4,5 %.
- CONSIDÉRANT** que l'apport au PIB canadien des entreprises en agriculture et en transformation alimentaire était de 67 G\$ en 2024, soit cinq fois plus que le secteur automobile;
- CONSIDÉRANT** que la production porcine exige des investissements importants pour assurer la pérennité et l'efficacité des fermes, pour le soutien à l'établissement de la relève et au transfert de fermes, ainsi que des incitatifs pour encourager la production d'énergie renouvelable à la ferme (solaire, biométhanisation, éolien, biomasse, etc.);
- CONSIDÉRANT** que les entreprises en productions animales doivent répondre aux exigences des normes de bien-être animal ou environnementales qui n'entraînent pas nécessairement une amélioration de la rentabilité au niveau de la ferme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que les gouvernements passent de la parole aux actes quant à son soutien à la filière agricole du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

- **Au gouvernement du Québec et du Canada de:**
 - S'engager, pendant les cinq prochaines années, à accroître la part de leur budget allouée à l'Agriculture afin d'atteindre, à terme, la moyenne des autres pays, soit 2 %;

- **Aux Éleveurs de porcs du Québec, à la Confédération de l'Union des producteurs agricoles et au Conseil canadien du porc de :**
 - Faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements du Québec (incluant le MAPAQ et la FADQ) et du Canada afin que la demande ci-dessus soit entendue et respectée.

Résolution 4 — Renforcement du soutien aux régions périphériques

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec ont commandé, en 2025, une étude afin d'évaluer l'écart de coût de production en production porcine entre les régions centrales et les régions périphériques, laquelle a permis d'établir l'existence d'un écart facilement démontrable et quantifiable, notamment en ce qui concerne les coûts de transport des intrants;

CONSIDÉRANT que la définition de « région périphérique » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), notamment dans le cadre des récentes initiatives ministérielles AgroPerformance et Relève agricole et entrepreneuriat, est inadéquate puisqu'elle ne vise que des régions administratives alors que certaines MRC d'une région jugée centrale subissent un écart important de coût de transport des intrants;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont transmis une résolution à la Confédération de l'UPA visant à mettre en place un comité de travail sur les régions périphériques qui inclurait des représentants des groupes spécialisés et à accélérer les travaux en lien avec le soutien aux entreprises situées en régions périphériques ;

CONSIDÉRANT que la Confédération a adopté, à son tour, une résolution lors de son Congrès général de 2025, comportant des demandes compatibles avec la position des Éleveurs, dont celles mentionnées dans la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité de la Confédération n'ont pas débuté, malgré le désir de célérité exprimé par les Éleveurs et l'intention de la Confédération d'établir un échéancier clair ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réitérer la nécessité d'entreprendre rapidement et sans délai les travaux dudit comité ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

- **À la Confédération de l'UPA:**

- D'officialiser et lancer rapidement les travaux d'un comité sur les régions périphériques, et d'y inclure des représentants des groupes spécialisés et de fixer un échéancier clair pour la formulation de recommandations concrètes;
- **Aux Éleveurs de porcs du Québec :**
- De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec (incluant le MAPAQ et La Financière agricole du Québec) afin, notamment, qu'il :
 - Développe des mesures spécifiques aux productions animales dans le but de stabiliser et de relancer l'ensemble de ces filières dans les régions périphériques ;
 - Mette en place des programmes spécifiques aux régions périphériques, pour l'ensemble des productions, afin de soutenir la recherche, le développement de marchés et les coûts liés au transport et à l'approvisionnement des intrants, en les dotant d'enveloppes réservées au financement des projets et à l'accompagnement par des conseillers à l'échelle régionale, ce qui favoriserait une plus grande équité entre les territoires ;
 - Reconnaisse que certaines MRC des régions centrales sont périphériques pour l'administration de ses programmes.

Résolution 5 — Protection des piliers de l'élevage porcin au Québec

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec, en 1956, a adopté la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, laquelle permet alors aux producteurs de se regrouper pour gérer la production de leur produit et de négocier collectivement la mise en marché de leur produit avec les acheteurs ;
- CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption du principe du projet de loi à l'Assemblée nationale, le 16 février 1956, le ministre de l'Agriculture de l'époque Laurent Barré, lequel fut également cofondateur et premier président général de l'UPA, a déclaré, parlant des plans conjoints : « seuls s'y objecteront ceux qui n'en comprennent pas l'importance ou encore ceux qui voudraient faire passer leur intérêt particulier avant l'intérêt général bien compris de la société. » ;
- CONSIDÉRANT** que les trois piliers sont la gestion efficace de la ferme, la mise en marché collective et la sécurité du revenu collective ;
- CONSIDÉRANT** que le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec constitue le pilier principal de l'élevage de porcs au Québec et qu'il assure une **mise en marché collective** ordonnée, équitable et efficace de la production porcine au Québec ;
- CONSIDÉRANT** que ce Plan permet de défendre les intérêts collectifs des producteurs, de soutenir la stabilité économique du secteur et de favoriser une meilleure coordination entre les différents maillons de la filière porcine ;
- CONSIDÉRANT** que le contexte actuel exige une représentation forte, cohérente et structurée afin de protéger la viabilité des entreprises porcines et de maintenir une production durable au Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'un autre pilier soutenant l'élevage de porcs au Québec est la **sécurité du revenu collective**, laquelle contribue à assurer aux éleveuses et éleveurs de porcs un filet de sécurité adéquat ;
- CONSIDÉRANT** que seuls les programmes collectifs de sécurité du revenu permettent d'atteindre cet objectif, en plus de jouer un rôle structurant majeur pour la production porcine au Québec et pour le maintien d'entreprises familiales indépendantes ;
- CONSIDÉRANT** que le troisième pilier est la **gestion efficace de la ferme** et que ce pilier nécessite de chaque éleveuse et éleveur qu'il mette tout en œuvre afin d'être parmi les plus compétitifs ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

- **Aux Éleveurs de porcs du Québec:**
 - De défendre les trois piliers de l'élevage de porcs au Québec, soit la mise en marché collective, la sécurité du revenu collective et la gestion efficace de la ferme, contre toute attaque ou toute mesure qui aurait pour effet d'affaiblir un de ces piliers;
 - De transmettre à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la position des délégué.e.s concernant l'importance de maintenir un Plan conjoint unique et comprenant tous les types de porcs au sein d'un même Plan conjoint.
- **Au gouvernement du Québec et aux partis politiques**
 - D'appuyer publiquement la position défendue par les délégués des Éleveurs.

Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec

5 juin 2026

Avis de convocation

Une promesse collective d'un avenir pérenne

Forum stratégique
Assemblée générale annuelle
4 et 5 juin 2026



Les Éleveurs
de porcs du Québec

Le 14 mai 2025

AUX SYNDICATS AFFILIÉS AUX ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
(Fédération de syndicats professionnels)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué.e.s à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs de porcs du Québec* qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Dates : Le 5 juin 2026

Heure : À compter de 11 h 50

Coordonnées : Château Laurier de Québec
1220, Pl. George-V Ouest, à Québec, G1R 5B8
[Ou par Zoom](#)

Vous trouverez le [projet d'ordre du jour de l'assemblée ici](#). Veuillez noter que votre participation ainsi que celle de vos délégué.e.s est attendue dès 8 h 50 le 4 juin 2026 pour le Forum stratégique et l'assemblée du Plan conjoint.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer de la présence des délégué.e.s de vos régions respectives et nous vous en remercions. Je vous invite également à prendre connaissance de [l'avis de convocation de l'assemblée du Plan conjoint](#) et des modifications réglementaires qui y sont présentées. Nous vous informons également que nous proposerons une modification aux règlements généraux des Éleveurs afin d'interdire à deux personnes d'une même famille ainsi qu'aux associés et actionnaires de siéger simultanément au conseil d'administration.

Au plaisir de vous y retrouver !

Sophie Perreault, M.A.
Directrice générale

Ordre du jour du vendredi 5 juin 2026

Version à jour sur le site internet des Éleveurs

Cliquez [ICI](#)

Procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
du 6 juin 2025

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 6 juin 2025

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Mme Sophie Perreault, directrice générale, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 6 juin 2025, sur proposition de M. Pierre-Paul Lavergne, appuyée par M. William Lafond.

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis de convocation, sur motion dûment proposée par M. Étienne Lemoine, appuyée par M. Sébastien Coutu, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 15 mai 2025.

1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par Mme Sophie Perreault, sur motion dûment proposée par Mme Patricia Poulin, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement résolu d'adopter le projet d'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC 2025

VENDREDI 6 JUIN 2025

- | | |
|-------------------------|---|
| 8 h 30
20 min | 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC <ul style="list-style-type: none">1.1 Adoption de l'avis de convocation1.2 Adoption de l'ordre du jour1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 9 juin 20231.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 7 juin 20241.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 8 novembre 2024 |
| 8 h 50
20 min | 2. Présentation du Conseil canadien du porc, René Roy |
| 9 h 10
10 min | 3. Présentation Porc Show, Sébastien Lacroix |
| 9 h 20
10 min | 4. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, Julie Leblanc |
| 9 h 30
15 min | 5. Modifications des règlements généraux, Tristan Deslauriers |

- 9 h 45**
10 min
- 6.** Élections Ouverture de la période d'élections
6.2 Élection au poste de président
6.3 Élection au poste de 1^{er} vice-président
6.4 Élection au poste de 2^e vice-président
6.5 Clôture de la période d'élections
- 9 h 55**
20 min
- 7.** Allocutions des personnes élues
- 10 h 15** **PAUSE – 30 MINUTES**
- 10 h 45**
- 8.** Huis clos (un lunch sera servi à midi)
AUCUNE DIFFUSION SUR ZOOM
8.1 Formation gouvernance (90 min.)
8.2 Négociation de la convention (90 min.)
- 13 h 45** **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 9 JUIN 2023

Sur motion dûment proposée par Mme Ève St-James, appuyée par M. François Nadeau, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, tenue le 9 juin 2023, est dispensé de lecture et est adopté à l'unanimité.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 7 JUIN 2024

Sur motion dûment proposée par M. Jimmy Martin, appuyée par M. Étienne Migneault, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, tenue le 7 juin 2024, est dispensé de lecture et est adopté à l'unanimité.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 8 NOVEMBRE 2024

Sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée par Mme Ève St-James, le procès-verbal de l'assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec tenue le 8 novembre 2024 est dispensé de lecture et est adopté à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL CANADIEN DU PORC

M. Louis-Philippe Roy souligne la contribution de M. René Roy, président du conseil d'administration du Conseil canadien du porc, au travail important qui a été réalisé au cours de l'année au niveau des tarifs.

M. René Roy débute en remerciant ceux et celles qui ont participé aux activités du Conseil canadien du porc. Il mentionne que le principal dossier cette année est celui des tarifs avec les États-Unis qui a fait changer les stratégies et la vision des travaux à effectuer à court terme. Le CCP a été extrêmement actif dans ce dossier. L'autre dossier important est la mise à jour du code de pratique où des rencontres sont prévues avec les producteurs, les transformateurs et les partenaires de la chaîne de valeur. Il fait un survol des autres dossiers

en cours. Il parle également des demandes qui ont été faites au gouvernement fédéral. Une période de questions suit la présentation.

3. PRÉSENTATION PORC SHOW

M. Sébastien Lacroix fait part que la 12^e édition du Porc Show se déroulera les 9 et 10 décembre 2025. Il invite les participants de l'assemblée à participer à cet événement et leur demande d'en faire la promotion dans leurs régions. Il remercie M. Louis-Philippe Roy pour son implication. Il présente et remercie les membres du conseil d'administration et des comités. Il présente la formule renouvelée de l'événement. Le tirage d'une paire de billets pour le Porc Show a lieu suite à la présentation de M. Lacroix et M. Cécilien Berthiaume est le gagnant.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 28 DÉCEMBRE 2024

Mme Julie Leblanc présente les états financiers du Fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice terminé le 28 décembre 2024.

Sur proposition de M. Étienne Migneault, appuyée par M. Martin Boutin, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers du Fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice se terminant le 28 décembre 2024.

5. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

M. Tristan Deslauriers fait la lecture des modifications des règlements généraux qui sont insérées dans le cahier de l'assemblée.

La première modification est de rendre les Règlements généraux plus inclusifs. La deuxième modification concerne le Processus de plainte en éthique et déontologie.

Les modifications des règlements généraux sont adoptées à l'unanimité.

6. ÉLECTIONS

M Étienne Migneault, président du comité de mise en candidature, fait la lecture du rapport du comité pour les élections 2025 des postes de président, 1er vice-président et 2e vice-président des Éleveurs de porcs du Québec. Le rapport a été produit et diffusé aux candidats et aux syndicats affiliés le 22 mai 2025.

Conformément à l'article 32 des Règlements généraux, un comité de mise en candidature a été mis en place le 12 février 2025 et est composé de M. Étienne Migneault, président, M. Sylvain Bouffard et M. David Vincent comme membres, et M. Tristan Deslauriers, secrétaire. Ce comité a pour mandat de dresser une liste de tous les candidats aux postes de président, 1er vice-président et 2e vice-président des Éleveurs de porcs du Québec pour vérifier leur éligibilité et d'en informer les syndicats affiliés aux Éleveurs de porcs du Québec. Les candidats avaient jusqu'au 22 mai 2025 pour faire parvenir leur bulletin de mise en candidature complet et conforme. Trois candidatures ont été déposées à l'intérieur des délais et aucune candidature n'a été reçue au-delà dudit délai. Le 22 mai 2025 à 16 h une rencontre du comité de mise en candidature s'est tenue et le comité a procédé à l'ouverture des enveloppes. Après vérification, les membres du comité confirment la validité des candidatures de MM. Louis-Philippe Roy, Sébastien Pagé et François Nadeau.

6.1. OUVERTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

Sur proposition de M. Benjamin Roy, appuyée par Mme Suzanne Duquette, il est résolu de procéder à l'ouverture de la période d'élection.

6.2. ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT

Considérant la candidature unique pour le poste de président, M. Étienne Migneault déclare M. Louis-Philippe Roy élu par acclamation.

6.3. ÉLECTION AU POSTE DE 1ER VICE-PRÉSIDENT

Considérant la candidature unique pour le poste de 1^e vice-président, M. Étienne Migneault déclare M. Sébastien Pagé élu par acclamation.

6.4. ÉLECTION AU POSTE DE 2E VICE-PRÉSIDENT

Considérant la candidature unique pour le poste de 2^e vice-président, M. Étienne Migneault déclare M. François Nadeau élu par acclamation.

6.5. CLÔTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

Sur proposition de M. Benjamin Roy, appuyée par Mme Suzanne Duquette, il est résolu de procéder à la clôture de la période d'élection.

7. Allocution des personnes élues

M. François Nadeau, 2^e vice-président des Éleveurs de porcs du Québec, remercie les délégué.e.s pour leur confiance pour ce deuxième mandat, ainsi que les membres du conseil d'administration et les permanents des Éleveurs de porcs du Québec. Il décrit son parcours qui l'a mené au secteur porcin. Il mentionne que son objectif est de défendre l'intérêt de tous les éleveurs et éleveuses de porcs, mais aussi le modèle d'affaires qu'ils ont développé dans chacune de leurs entreprises. Ses valeurs sont le respect des autres, l'engagement, la persévérance et la loyauté. La force de l'équipe et le respect de chaque individu sont primordiaux. Il y a beaucoup de questions et d'incertitudes avec les réductions des dernières années, mais l'objectif des Éleveurs est de bien s'adapter aux nouvelles réalités et cela prend souvent une restructuration collective pour permettre à chacun de mieux en vivre par la suite. M. Nadeau remercie la directrice générale, Mme Sophie Perreault. Sa rigueur, son leadership, sa capacité d'établir les priorités et d'encadrer les suivis amènent un vent de fraîcheur et de renouveau à l'organisation. Il remercie encore tous les délégué.e.s et les permanents pour leur soutien et leur confiance. Il souligne que c'est un privilège de travailler avec M. Louis-Philippe Roy et M. Sébastien Pagé, il y a une belle complicité et c'est très motivant. Il termine en disant que les organisations qui se développent aujourd'hui ont à cœur le côté social, le côté environnemental, le côté innovation et aussi le côté du respect humain. Il mentionne que tous les éleveurs et éleveuses de porcs ont fait preuve d'une grande compréhension dans les dernières années, d'une grande ténacité et ont été patients durant cette restructuration. Malgré plusieurs épreuves hors de notre contrôle, nous avons été collectivement très généreux ces dernières années, il faut retrouver prochainement un prix compétitif, transparent dans la formule choisie, mais aussi que Les Éleveurs de porcs du Québec dirigent davantage

l'écoulement des porcs pour une meilleure équité entre chacun. Il faut que les acheteurs reconnaissent le travail et la qualité effectués sur les fermes dans le respect de toutes les parties impliquées.

M. Sébastien Pagé, 1er vice-président des Éleveurs de porcs du Québec, remercie ses collègues éleveurs et éleveuses de lui faire confiance encore une fois pour le rôle de 1^{er} vice-président des Éleveurs de porcs du Québec. Il dit qu'être réélu sans opposition veut dire pour lui que son implication est utile et authentique. Il remercie son entourage familial. Il souligne et remercie le travail formidable de tous ceux et celles qui s'impliquent dans l'organisation, les membres du conseil d'administration et particulièrement M. Louis-Philippe Roy et M. François Nadeau avec lesquels ils forment un trio très bien organisé. Il remercie tous les permanents des Éleveurs de porcs du Québec avec Mme Sophie Perreault à la direction, ce fut une grande fierté d'accueillir Sophie il y a un an et le travail qu'elle a accompli et continuera d'accomplir est très important. Il mentionne que la négociation de la Convention qui va débiter dans la prochaine année sera un moment crucial pour le secteur porcin. Il va falloir défendre les conditions de mise en marché, s'assurer d'avoir une reconnaissance du travail accompli et faire valoir le respect mérité afin de protéger la stabilité de nos revenus dans un contexte économique qui n'est pas toujours facile. Il s'engage à représenter les éleveurs et éleveuses de porcs avec rigueur, à porter leurs préoccupations et à travailler dans l'intérêt de tous. Il termine en mentionnant que c'est un privilège d'être le 1^{er} vice-président et que c'est un honneur de faire partie de la grande famille des Éleveurs de porcs du Québec.

M. Louis-Philippe Roy remercie tous les éleveurs et éleveuses de porcs et dit qu'il éprouve une fierté à voir leurs entreprises et à échanger avec eux lorsqu'ils visitent leurs fermes. Il dit que son entreprise est une grande fierté pour lui et il remercie sa famille pour leur soutien. Il remercie les délégué.e.s. de lui permettre de les représenter. C'est une grande fierté chaque jour et il est très conscient du rôle du président dans ses interventions afin de faire des gains pour l'ensemble des éleveurs et éleveuses de porcs. Les deux prochaines années seront importantes, sa vision est de reprendre la croissance des entreprises, remettre à jour les bâtiments, être capables de réinvestir et d'être performants. C'est important pour la réussite du produit et la réussite financière des entreprises. Il espère que les éleveurs et éleveuses sont fiers du travail accompli par Les Éleveurs de porcs du Québec depuis deux ans. Le secteur s'est sorti d'une crise sans précédent, mais la finalité c'est qu'il faut travailler ensemble, car il y aura toujours des enjeux. En terminant, il remercie M. François Nadeau et M. Sébastien Pagé avec lesquels ils forment une équipe solide. Il souligne aussi le travail remarquable de M. Martin Viens, président du comité finisseurs avec lequel il a bâti une solide relation. Il remercie également les permanents des Éleveurs de porcs du Québec pour leur travail très important, c'est une grande réussite.

8. HUIS CLOS

a. FORMATION GOUVERNANCE

Il y a un huis clos sur la formation de la gouvernance.

b. NÉGOCIATION DE LA CONVENTION

Il y a un huis clos sur la négociation de la convention.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. Jimmy Martin, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement adopté de lever l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec.

Sophie Perreault, directrice générale

Procès-verbal de la reprise de l'Assemblée
générale annuelle des producteurs visés par
le Plan conjoint des producteurs de porcs du
Québec du 4 septembre 2025

**REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

En virtuel
Le 4 septembre 2025

16. REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de la reprise de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 16 h 00, le 4 septembre 2025 et donne quelques conseils sur le déroulement de l'assemblée. Cette reprise est due au fait que faute de temps lors de la reprise de l'assemblée générale le 6 juin dernier, quatre résolutions n'ont pas pu être présentées au point 12 de l'ordre du jour du 6 juin. Sur motion dûment proposée par M. Marco Couture, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement résolu d'ouvrir la reprise de l'assemblée générale.

17. MOT DU PRÉSIDENT

M. Louis-Philippe Roy s'excuse pour les incon vénients causés par le manque de temps pour étudier toutes les résolutions lors de l'assemblée générale du mois de juin et assure que tout sera mis en œuvre pour que la situation ne se reproduise pas.

18. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

M. Tristan Deslauriers anime la période d'étude des résolutions.

Résolution no 5

Plan conjoint et mise en marché collective

M. Sébastien Pagé procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée par M. Sylvain Bouffard.

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Yvan Fréchette, l'amendement suivant sous **EN CONSÉQUENCE** : De défendre et conserver le Plan conjoint ainsi ~~que la~~ **qu'une mise en marché collective ordonnée et structurée, visant l'amélioration des conditions de mise en marché, la répartition des revenus et la simplification des mécanismes d'approvisionnement des transformateurs**, afin d'assurer la pérennité et la prospérité de l'ensemble du secteur porcin québécois.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à l'unanimité.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** que le plan conjoint et la mise en marché collective constituent des outils essentiels pour assurer une juste répartition des revenus, une stabilité du secteur porcin et une meilleure position des producteurs sur le marché ;
- CONSIDÉRANT** que ces mécanismes permettent de favoriser une gestion équitable et efficace de la production porcine au Québec ;
- CONSIDÉRANT** que les éleveuses et éleveurs de porcs souhaitent réitérer leur engagement envers ces principes et reconnaissent leur importance pour l'avenir de l'industrie porcine ;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise DuBreton a manifesté son intention de se retirer du plan conjoint, ce qui pourrait compromettre l'équilibre du système de mise en marché collective;

EN CONSÉQUENCE, les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs :

- De défendre et conserver le Plan conjoint ainsi qu'une mise en marché collective ordonnée et structurée, visant l'amélioration des conditions de mise en marché, la répartition des revenus et la simplification des mécanismes d'approvisionnement des transformateurs, afin d'assurer la pérennité et la prospérité de l'ensemble du secteur porcin québécois.

Résolution no 6

Optimisation de la gestion collective des maladies porcines et déclaration obligatoire

M. François Nadeau procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. Sébastien Coutu.

Il n'y a pas d'amendement à la résolution.

Soumise au vote des délégués, la résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** que la santé de nos troupeaux porcins est un élément déterminant de la performance économique de nos entreprises porcines québécoises (ex. : l'impact seul du syndrome reproducteur et respiratoire porcin [SRRP] équivaut à des pertes économiques de 35 M \$ pour la province) ;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec et ses affiliés régionaux soutiennent les contrôles locaux et éradication-SRRP (CLÉ-SRRP), les réseaux santé régionaux, l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) et investissent dans la coordination de la santé porcine en général par un apport en

temps et en ressources techniques et financières pour un montant dépassant les 510 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que les CLÉ-SRRP et réseaux santé régionaux ont démontré leur capacité d’agir et leur contribution essentielle à la filière porcine au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT qu’il y a obligation de déclarer au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ), les résultats positifs de laboratoire pour le deltacoronavirus porcin (DCVP) et la diarrhée épidémique porcine (DÉP) ;

CONSIDÉRANT que l’EQSP et les groupes régionaux et locaux de contrôle ne sont autorisés, lorsqu’informés, qu’à avertir, sans davantage de précision, les éleveurs dans un rayon de 5 km du site infecté ;

CONSIDÉRANT que dans une région à forte densité porcine, comme celle de Saint-Bernard récemment infectée par le DCVP, il peut être complexe, sans davantage de précisions, pour les éleveurs et intervenants (transporteurs de porcs, transporteurs de grains, équipementiers, etc.) d’apporter rapidement et efficacement des modifications à leurs activités pour éviter la propagation de la maladie.

EN CONSÉQUENCE, les délégué.e.s à l’Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs :

- De faire les démarches pour modifier les dispositions réglementaires nécessaires afin de rendre, lors de cas de DCVP et de DEP, la transmission de renseignements plus efficace et d’ainsi permettre à l’EQSP et au CLÉ-SRRP ou au réseau santé du site concerné d’intervenir auprès des acteurs pertinents (éleveurs voisins, réseaux, intervenants) de façon plus rapide, directe et ciblée.

Résolution no 7

Gestion équilibrée, inventaire et couverture ASRA des porcelets

M. Sébastien Pagé procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée par M. Étienne Migneault.

Il est proposé par M. Martin Boutin, appuyé par M. Sylvain Bouffard, l’amendement suivant : Ajouter un **CONSIDÉRANT** après le cinquième **CONSIDÉRANT** : que les autres productions sous ASRA n’ont pas de limite d’assurabilité en fonction de l’exportation de leurs produits et certaines de ces productions sont même encouragées à augmenter leurs cheptels par l’intervention du *Programme Investissement Croissance Durable* de la FADQ ;

Soumis au vote des délégués, cet amendement est adopté à la majorité.

Il y a un débat sur la résolution telle qu’amendée.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus est adoptée à la majorité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** qu'il est primordial de trouver des solutions équitables et durables pour gérer la production, et ce, de la naissance jusqu'à l'abattage ;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut limiter le plus possible la pression sur les porcs en surplus produits par rapport à la capacité d'abattage du Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucun outil réglementaire n'existe actuellement pour gérer la production de porcelets au Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est généralement plus abordable de détourner des porcelets que des porcs à l'engrais à l'extérieur de la province pour assurer un équilibre par rapport à la capacité d'abattage ;
- CONSIDÉRANT** que La Financière agricole du Québec (ci-après la FADQ) étudie la possibilité de rendre inadmissibles au Programme d'assurance stabilité des revenus agricoles (ci-après l'ASRA) les truies dont les porcelets sont exportés hors Québec, mais ne compte pas, en contrepartie, limiter le nombre global de truies assurables ;
- CONSIDÉRANT** que les autres productions sous ASRA n'ont pas de limite d'assurabilité en fonction de l'exportation de leurs produits et certaines de ces productions sont même encouragées à augmenter leurs cheptels par l'intervention du Programme Investissement Croissance Durable de la FADQ ;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec veulent mener un projet de recherche afin d'obtenir des données plus précises sur les inventaires et bâtiments de maternités porcines de la province et souhaitent obtenir une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que malgré les considérations précédemment énoncées, de l'incertitude demeure quant à la capacité québécoise de production de porcelets future puisque tout porte à croire que l'échéance 2029 pour mettre les truies en groupes ne changera pas et que cette obligation risque d'amener l'abandon de la production d'un certain nombre d'éleveurs naisseurs ;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut absolument éviter que toute réduction ultérieure de la production québécoise de porcelets et de porcs l'amenant en deçà de la capacité d'abattage des acheteurs québécois soit compensée par des porcs provenant de l'Ontario ;
- CONSIDÉRANT** que tout éleveur naisseur, tant indépendant qu'à forfait, pourrait, advenant une baisse de la capacité d'abattage, être affecté par la construction de nouvelles maternités.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De prioriser la poursuite de la réflexion sur les mesures de contrôle potentiel de production de porcelets en période de GEP et que les Éleveurs de Porcs du Québec s'adjoignent d'un expert conseil en la matière ;
 - De poursuivre les discussions avec La Financière agricole du Québec concernant l'assurabilité des porcelets vendus hors-Québec via le programme ASRA.

- Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :
 - D'octroyer une aide financière aux Éleveurs de porcs du Québec afin qu'ils obtiennent plus d'informations sur l'inventaire et les bâtiments des maternités porcines québécoises et optimisent leurs démarches en vue d'avoir une gestion équilibrée de la production de porcelets au Québec.

Résolution no 8

Porcs ontariens abattus au Québec

M. François Nadeau procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. René Roy.

Il n'y a pas d'amendement à la résolution.

Soumise au vote des délégués, la résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Convention 2023-2026 permet à l'entreprise OlyM de faire abattre 50 000 porcs par an en provenance de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas actuellement de gestion équilibrée de la production pour les porcelets ;

EN CONSÉQUENCE, LES DÉLÉGUÉ.E.S À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DEMANDENT AUX ÉLEVEURS :

- De faire un suivi rigoureux des porcs ontariens abattus au Québec ;
- De s'assurer que les achats de porcs en Ontario n'occasionnent pas davantage de porcs en attente parmi les porcs du Québec au cours des prochains mois ;

- De s'assurer que la priorité accordée aux porcs du Québec dans la Convention lors d'une augmentation de la capacité d'abattage d'un Acheteur soit réellement respectée (en réassignant, au besoin, les porcs de l'« abattoir 25 »).

19. DIVERS

Il n'y a aucun point au divers.

20. LEVÉE DE LA REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Paul Lavergne, appuyée par M. Étienne Migneault, il est unanimement adopté de lever la reprise de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint.

Sophie Perreault, directrice générale

Procès-verbaux de l'Assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec et de l'Assemblée générale semi-annuelle des producteurs de porcs du Québec visée par le plan conjoint du 7 novembre 2025

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE
LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 7 novembre 2025

Petit-déjeuner conférence avant l'ouverture de l'assemblée : *L'équité lors d'un transfert d'entreprise* par M. Éric Dufour, vice-président et associé, Raymond Chabot Grant Thornton.

1. MOT D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 7 novembre 2025 et il présente les dirigeants des Éleveurs de porcs qui sont invités à se diriger sur la scène. M. Deslauriers remercie les personnes qui participent en virtuel.

M. Louis-Philippe Roy, président des Éleveurs de porcs du Québec souhaite la bienvenue aux participants et remercie M. Éric Dufour pour sa conférence très dynamique. Il souligne l'excellent travail effectué par l'équipe des Éleveurs de porcs du Québec sur les sujets qui seront présentés aujourd'hui et il fait un survol de ces sujets. L'équité est importante pour tous les producteurs et l'ensemble de l'industrie. Il demande aux éleveurs.es d'être conscients des décisions qu'ils prennent dans leur production. Il fait également référence à la négociation de la Convention et mentionne qu'un état de la situation sera fait sur ce point lors du huis clos.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE

Sur proposition de M. Jordy Pirson, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec.

1.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par Mme Sophie Perreault, directrice générale, sur proposition de M. Sylvain Bouffard, appuyée par M. Martin Viens, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation daté du 3 octobre 2025.

1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par Mme Sophie Perreault, sur proposition de M. Sébastien Coutu, appuyée par Mme Caroline Wolfe, il est unanimement résolu d'adopter le projet d'ordre du jour suivant :

Vendredi 7 novembre 2025		
	Petit-déjeuner - salle des Plaines	7 h 30
	Conférence : L'équité lors d'un transfert d'entreprise <i>Éric Dufour, vice-président et associé, Raymond Chabot Grant Thornton</i>	8 h 00 30 min
1.	Mot d'ouverture par <i>Louis-Philippe Roy, président</i> a. Adoption de l'avis de convocation b. Adoption de l'ordre du jour <i>Sophie Perreault, directrice générale</i>	8 h 30 20 min
2.	Rapport des activités et priorités des Éleveurs <i>Sophie Perreault, directrice générale</i>	8 h 50 15 min
3.	Modification des règlements généraux <i>Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général</i>	9 h 05 5 min
4.	Porc Show 2025 <i>Sébastien Lacroix, président-directeur général de l'AQINAC</i> <i>Danielle Vaillant, directrice marketing</i>	9 h 10 10 min
5.	Mise à jour marketing <i>Danielle Vaillant, directrice marketing</i>	9 h 20 5 min
6.	Démarche de responsabilité sociale : bilan des réalisations 2020-2025 <i>Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques</i> <i>Kéliane Nadeau, agente de projet des affaires économiques</i>	9 h 25 20 min
7.	Allocution du président de l'UPA <i>Martin Caron, président général</i>	9 h 45 20 min
8.	Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec	10 h 05
	Pause	10 h 05 20 min

2. RAPPORT DES ACTIVITÉS ET PRIORITÉS DES ÉLEVEURS

Mme Sophie Perreault présente le suivi fait à ce jour sur les dix résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle du 5 juin et à la reprise de l'assemblée générale du 4 septembre. Elle informe les participants que ces suivis seront transmis aux secrétaires régionaux et pourront être consultés par tous les éleveurs et éleveuses. Elle informe des travaux réalisés dans le cadre de la planification stratégique en passant en revue chacun des trois axes.

Mme Perreault souligne le départ de M. Charles Gagné après 38 ans de loyaux services aux Éleveurs de porcs du Québec. Elle informe que M. Gagné a réalisé de grandes choses, entre autres le développement du SGRM, le développement de tous les outils de mise en marché utilisés aujourd'hui et plusieurs autres projets. Un hommage est rendu à M. Gagné.

3. MODIFICATION DES RÈGLEMENT GÉNÉRAUX

M. Tristan Deslauriers présente une résolution du conseil d'administration afin d'apporter une modification aux règlements généraux pour ajouter un membre au comité de vérification interne et finances afin de permettre une plus grande flexibilité quant à l'atteinte du quorum et en raison des travaux importants qui approchent avec l'élaboration du plan triennal de financement de l'organisation. La résolution est la suivante :

CONSIDÉRANT l'article 26 des règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec concernant le comité Vérification interne et Finances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration et le comité Gouvernance sont d'avis qu'il est nécessaire d'augmenter d'une personne le nombre de membre du comité Vérification interne et Finances.

EN CONSÉQUENCE

- Les délégués des Éleveurs de porcs du Québec conviennent de modifier l'article 26, paragraphe a) des règlements généraux afin qu'il se lise ainsi :
 - Le comité Vérification et Finances se compose de cinq membres, à savoir :
 - la présidence et la première vice-présidence;
 - un membre du comité exécutif désigné par ce dernier;
 - deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. Louis-Philippe Roy fait une mention spéciale pour féliciter Mme Jeannine Chartrand qui a été élue agricultrice de l'année. M. Roy remercie Mme Chartrand pour son implication aux Éleveurs de porcs et dans le secteur agricole.

4 PORC SHOW 2025

Mme Perreault invite M. Sébastien Lacroix, président-directeur général de l'AQINAC et Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing aux Éleveurs de porcs du Québec, à venir présenter l'édition 2025 du Porc Show. M. Lacroix et Mme Vaillant présentent à tour de rôle la mission de l'événement qui est de réunir l'ensemble de la filière porcine autour d'enjeux communs et ainsi développer une filière forte et compétitive. Ils présentent la formule renouvelée conçue pour optimiser les déplacements des participants, maximiser le temps investi pendant l'événement, accroître le retour sur investissement des participants et partenaires et offrir un contenu pertinent, actuel et porteur pour l'ensemble des acteurs de la filière. L'événement se tiendra sur 1 ½ journée en formule tout inclus. Ils présentent la programmation, les conférences et les ateliers.

5. MISE À JOUR MARKETING

Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing, rappelle qu'il est très important de toujours améliorer la perception du porc auprès des consommateurs. À cet effet, il y a le volet filière qui consiste à valoriser la profession et le secteur porcine avec la publicité de 2024 *Pour du rose plus vert*. Mme Vaillant présente la vidéo. Le deuxième volet consiste à valoriser le produit et stimuler la préférence pour le porc d'ici. À cet effet, la campagne d'automne de la publicité *C'est toi le chef!* a également été distribuée sur différentes plateformes. La vidéo de la publicité *C'est toi le chef!* est présentée. Mme Vaillant annonce le lancement du livre de recettes *C'est qui le chef?* tome 3 le 6 novembre.

6. DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE : BILAN DES RÉALISATIONS 2020-2025

M. Sébastien Pagé invite Mme Kéliane Nadeau, agente de projet à l'environnement et M. Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques à venir présenter le bilan de

responsabilité sociale des organisations 2020-2025. M. Sanscartier informe que ce bilan est un survol des initiatives qui ont permis d'avancer sur les engagements de responsabilité sociale. Il mentionne que malgré le fait qu'il n'y pas eu de bilan depuis 2020, les Éleveurs de porcs demeurent engagés envers un secteur porcin responsable, durable et inclusif. Mme Nadeau donne la définition de la responsabilité sociale des organisations qui désigne l'intégration volontaire des préoccupations sociales, environnementales, économiques et éthiques dans les activités d'une organisation et dans ses interactions avec ses parties prenantes. La démarche RSO vise à réduire l'impact environnemental de l'organisation, à favoriser le bien-être des collaborateurs, à promouvoir l'éthique et la transparence et à contribuer au développement local et durable. M. Sanscartier mentionne que Les Éleveurs de porcs du Québec ont été la première organisation porcine au monde à se doter d'un plan de responsabilité sociale. Il présente les rapports et documents qui ont été publiés depuis 2014.

Mme Nadeau présente le bilan qui se veut un récapitulatif des actions menées dans le cadre de la démarche RSO. Il ne sert pas à mesurer si des objectifs ou des résultats ont été atteints. Le bilan est structuré autour de cinq grands axes, soit : la gouvernance, la performance économique, le bien-être animal, santé et salubrité, la gestion de l'environnement et le mieux-être des travailleurs et relations avec les communautés. Le rapport a été amélioré pour en faciliter la lecture. Mme Nadeau fait un résumé du bilan et présente les prochaines étapes pour 2026 qui consistent à une révision complète et participative de la démarche RSO adaptée aux nouveaux enjeux et à une nouvelle réalité et à l'importance d'ancrer la démarche au quotidien pour permettre de transformer nos valeurs en actions concrètes et durables.

7. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Louis-Philippe Roy invite M. Martin Caron, président de l'UPA, à venir prendre la parole sur les enjeux actuels au niveau de l'UPA. M. Caron débute son allocution en mentionnant que c'est toujours un plaisir de s'adresser aux éleveurs et éleveuses de porcs. Il souligne la bonne collaboration qui existe entre l'UPA et les Éleveurs de porcs ainsi qu'avec les différents paliers au Québec et au Canada et l'impact de cette collaboration à l'international sur la qualité du porc du Québec.

M. Caron aborde le sujet de la rentabilité des entreprises agricoles, qui est un enjeu partout dans le monde. Il mentionne que les investissements au niveau de l'agriculture au Québec ont doublé face aux changements climatiques, au bien-être animal et à la durabilité. Il mentionne que dans le dernier budget fédéral, il manque encore des programmes pour les investissements adaptés à la réalité de nos entreprises. Il aborde aussi le sujet du programme des paiements anticipés, de la main-d'œuvre, de l'impact des différents projets de loi et de l'environnement.

Une période des questions suit l'allocution de M. Caron.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 7 novembre 2025

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale semi-annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, le 7 novembre 2025.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

Sur proposition de M. Martin Boutin, appuyée par M. Kevin Vaillancourt, il est unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée générale semi-annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint.

1.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par Mme Sophie Perreault, directrice générale, sur proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Marco Couture, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 3 octobre 2025.

1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par Mme Sophie Perreault, sur proposition de M. Sébastien Coutu, appuyée par Mme Suzanne Duquette, il est unanimement résolu d'adopter le projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint	10 h 25	5 min
1.1. Adoption de l'avis de convocation		
1.2. Adoption de l'ordre du jour		
2. Orientations du plan triennal pour le financement de l'organisation <i>François Nadeau, président du comité vérification interne et finances</i> <i>Julie Leblanc, directrice de la comptabilité et des finances</i> <i>Sophie Perreault, directrice générale</i>	10 h 30	45 min
3. Mise en marché des porcs – État de la situation <i>Martin Viens, président du comité de mise en marché – finisseurs</i> <i>Claudine Lussier, directrice des affaires juridiques – mise en marché</i>	11 h 15	20 min
4. Modification du règlement péréquation sur le transport lors de canicule <i>Marie-Pier Lachance, conseillère principale aux projets stratégiques</i>	11 h 35	20 min
Pause	11 h 55	20 min
5. Huis clos (un lunch sera servi) 5.1. Négociation de la Convention <i>Louis-Philippe Roy, président</i> <i>Sophie Perreault, directrice générale</i>	12 h 15	75 min
6. Mot de clôture et levée de l'assemblée <i>Louis-Philippe Roy, président</i>	13 h 30	10 min
7. Levée de l'assemblée	13 h 40	

2. ORIENTATIONS DU PLAN TRIENNAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION (2^E ENR. 03 :30)

Mme Sophie Perreault invite M. François Nadeau, deuxième vice-président et président du comité vérification interne et finances et Mme Julie Leblanc, directrice de la comptabilité et des finances à venir prendre la parole.

Mme Leblanc et M. Nadeau présentent à tour de rôle la structure de financement du plan conjoint et de la mise en marché depuis 2009 et l'historique des prélevés des porcs d'abattage. Un bref retour sur le plan de financement 2015-2020 est présenté.

Mme Leblanc et M. Nadeau présentent les objectifs du plan de financement 2026-2028 qui se déclinent en trois thèmes.

Le premier thème est de représenter et promouvoir les intérêts des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec : jouer un rôle de leader auprès de nos différents partenaires (acheteurs, fournisseurs d'intrants, recherche, etc.); rassembler et coordonner les intervenants de la filière; effectuer les représentations gouvernementales (sécurité du revenu, financement, adaptation des programmes, etc.).

Le deuxième thème est de rendre les éleveurs et éleveuses de porcs du Québec fiers en valorisant leur profession et leur produit : effectuer la promotion de la marque Le porc du Québec; valoriser la profession d'éleveur porcin et d'agriculteur; voir au maintien et au rayonnement de l'image des éleveurs; offrir les outils nécessaires à la transmission d'informations et aux communications.

Le troisième thème est de veiller à ce que les conditions de marché et d'élevage permettent d'assurer la prospérité et la pérennité des entreprises porcines québécoises : gérer la mise

en marché des porcs et les surplus de production; négocier la Convention de mise en marché des porcs; participer à la réalisation et à la gestion des différents programmes et offrir l'accompagnement nécessaire (AQC, traçabilité, bien-être animal, PPA, FADQ, MAPAQ, etc.).

Mme Leblanc et M. Nadeau présentent les trois axes en développement, soit la structure organisationnelle, le fonds de pérennité et le mécanisme de déclenchement et décrivent les projets à réaliser à l'intérieur de chacun de ces axes. Les enjeux à analyser dans le contexte actuel sont également présentés, de même que les surplus (déficits) d'opérations et les hypothèses des projections financières, la stratégie de financement et les prochaines étapes. Le résultat final du projet sera présenté à l'assemblée générale annuelle 2026.

Mme Sophie Perreault aborde le volet technologie de l'information dans le cadre du plan triennal. Elle mentionne qu'il est important de procéder au processus de modernisation des technologies de l'information : une mise à niveau des systèmes, des processus et des stratégies technologiques de l'organisation afin d'améliorer l'efficacité, la productivité et la prestation des services rendus. Mme Perreault présente le plan d'action du projet.

Une période de questions suit la présentation.

3. MISE EN MARCHÉ DES PORCS – ÉTAT DE LA SITUATION (2E ENR. 49 :05)

Mme Sophie Perreault invite M. Martin Viens, président du comité de mise en marché - Finisseurs et Mme Claudine Lussier, directrice de la mise en marché et affaires juridiques, à venir présenter l'état de la situation sur certains dossiers de la mise en marché.

Mme Lussier présente le suivi qui a été fait à ce jour sur la résolution adoptée à l'assemblée générale annuelle de juin dernier qui modifie le *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs* à l'égard de la réduction de la production. Le dépôt de la demande d'approbation de la modification du Règlement a été fait à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le 4 juillet 2025. Les objectifs visés par la modification sont de protéger tous les modèles d'affaires avec un VDR lié au bâtiment et la compilation des VDR par entreprise plutôt que par site pour l'application des pénalités. Elle mentionne que le mandat initial du comité AQINAC-Sollio-Éleveurs défini au protocole a été largement dépassé, en contenu et en temps, avec la volonté des Éleveurs d'en venir à un consensus au bénéfice de toute la filière. Les Éleveurs de porcs du Québec ont été convoqués par la Régie à une conférence de gestion le 4 novembre dernier où plusieurs partenaires et organisations étaient présents et lors de laquelle Sollio a annoncé son intention de se prévaloir du processus de conciliation tel que prévu à l'article 29 du Plan conjoint, qui stipule que l'appui de Sollio est nécessaire lorsqu'il y a modification d'un règlement. Les autres parties présentes ont également manifesté leur intérêt à y participer. Les Éleveurs de porcs du Québec se sont opposés à la tenue de ce processus de conciliation car les travaux avec l'AQINAC et Sollio avaient duré près de 2 ans, qu'il n'y avait pas eu d'entente sur tous les éléments et que ces nombreuses rencontres correspondaient au processus de conciliation. Il y a urgence de traiter rapidement la demande de modification du Règlement. L'objectif des Éleveurs est d'arriver le plus rapidement possible à la tenue d'une séance publique pour avoir une décision. Les parties devront déposer leur argumentaire sur la tenue ou non d'une conciliation et sur l'urgence ou non d'agir. La Régie prendra l'ensemble des demandes et représentations en délibéré et rendra sa décision. La deuxième conférence de gestion est prévue le 18 décembre prochain. Mme Lussier présente les prochaines étapes, soit la réflexion quant aux modalités de reprise de la production (levée

de la GEP). Les éleveurs et éleveuses de porcs seront consultés sur les orientations proposées.

Mme Lussier présente certains travaux réalisés et en cours en prévision de l'adoption du Règlement, soit : la poursuite des analyses des demandes de révision des VDR, la mesure des superficies d'élevage des bâtiments de finition, la mise en production de l'outil informatique de compilation des livraisons et de l'affichage des VDR. Mme Lussier fait une mise en garde de ne pas procéder à des travaux de construction reliés aux bâtiments de finition qui ont pour effet d'augmenter la production de porcs.

Mme Lussier et M. Viens présentent les autres dossiers de la mise en marché : la planification d'abattage du temps des Fêtes; la suspension du pool pour la période des Fêtes; l'amélioration de l'outil de déclaration Apporc Finition pour l'entrée des porcelets en engraissement; l'analyse des coûts reliés à l'utilisation de l'Improve; la poursuite du projet Fiabilisation des données sur la production porcine au Québec; la poursuite du projet des déclarations 17 semaines à l'avance.

4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉRÉQUATION SUR LE TRANSPORT LORS DE CANICULE

Mme Marie-Pier Lachance, conseillère principale aux projets stratégiques à la direction générale, débute en présentant l'objectif du projet de la fiabilisation des données et optimisation de la logistique dans le transport qui est de développer une base de données informatisée de l'inventaire de la flotte de remorques et de camions au Québec, d'améliorer la logistique de transport et la traçabilité des mouvements de porcs par une fiabilisation des données et d'améliorer le bien-être animal en réalisant des plans de transport pour tous les transporteurs au Québec. Elle présente les résultats jusqu'à présent.

Elle présente le projet péréquation phase 2 – Canicule dont les objectifs sont d'évaluer les densités de chargement en fonction des températures et de développer un modèle de compensation équitable. Ces objectifs visent à assurer l'équité entre les éleveurs et éleveuses et à accompagner l'adoption de bonnes pratiques en matière de bien-être animal dans le transport durant les canicules. Mme Lachance présente des exemples de calcul de péréquation sans ajustement canicule ainsi qu'un outil développé par le Conseil canadien du porc pour évaluer la densité dans le transport selon la température. Elle propose un scénario avec l'ajustement canicule et elle donne des exemples à l'appui. Il est également proposé de modifier le dénominateur du tarif à \$/km/100 kg carcasse au lieu de \$/km/porc car lorsque le nombre de porcs diminue mais que le poids augmente, la masse totale du chargement reste stable. En conclusion, le respect de la densité de chargement est la responsabilité de tous (éleveurs, transporteurs, intervenants impliqués dans la planification du transport, etc.). Il est primordial de connaître la réglementation et l'appliquer, de calculer la capacité de chargement avant l'envoi des porcs à l'abattoir et de travailler tous ensemble pour le respect du bien-être animal. Ce qui est proposé est un modèle plus juste pour tous et toutes, bâti pour aider à respecter les bonnes pratiques de bien-être animal durant le transport.

M. Tristan Deslauriers fait la lecture de la modification du *Règlement sur la mise en commun des frais de transport régulier des porcs* :

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs* (Règlement) existe depuis la mise en place de l'encan électronique en 1989;

- CONSIDÉRANT** que la dernière mise à jour du Règlement remonte à l’an 2000;
- CONSIDÉRANT** que ce Règlement ne reflète plus la réalité des coûts de transport d’aujourd’hui et peut créer une iniquité entre les éleveurs et éleveuses qui se voient verser une compensation financière et ceux et celles qui ne sont pas admissibles à celle-ci;
- CONSIDÉRANT** qu’une modification du Règlement a été déposé à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) en ce sens;
- CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la santé des animaux de l’Agence d’inspection des aliments* (ACIA) stipule qu’il est interdit d’embarquer ou de faire embarquer un animal dans un véhicule où les animaux sont entassés et que l’animal risque de présenter un état pathologique, par exemple l’hyperthermie;
- CONSIDÉRANT** qu’à partir d’une température ressentie de 20°C, il est obligatoire de réduire la densité pour assurer le bien-être animal durant le transport;
- CONSIDÉRANT** que les éleveurs et les éleveuses doivent assumer les frais reliés à la réduction du nombre de porcs lors de températures élevées;
- CONSIDÉRANT** qu’une modification du *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs* est requise pour inclure un ajustement lors de ces températures élevées;
- CONSIDÉRANT** qu’il existe un outil canadien pour calculer la densité de chargement durant le transport en fonction de la température ressentie;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec ont mené à terme un projet visant à évaluer les densités de chargement lors du transport des porcs en fonction des températures et du poids des porcs;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs ont développé un modèle de compensation équitable pour les éleveurs et les éleveuses;

RÉSOLUTION

- Faire les démarches nécessaires afin de modifier le *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs* afin d’y intégrer un ajustement du tarif de transport régulier (péréquation) selon un ratio canicule lors de températures élevées et d’appliquer le dénominateur du tarif de transport régulier en \$/km/100 kg.

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessus est adoptée à la majorité.

5. HUIS CLOS

Il y aura une période huis clos après la levée de l’assemblée.

6. MOT DE CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

M. Louis-Philippe Roy et Mme Sophie Perreault remercient tous les participants qui se sont déplacés pour venir réfléchir à l’avenir de la filière porcine pour que l’on puisse réaliser des projets communs. Ils remercient également tous les directeurs, les professionnels et les adjointes des Éleveurs de porcs pour leur dévouement et leur bon travail.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de M. Sébastien Coutu appuyée par M. William Lafond.

Sophie Perreault, directrice générale

Interdiction de siéger simultanément au conseil d'administration pour une même famille ou des associés/actionnaires

Résolution AGA Plan conjoint

- CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec administrent et appliquent le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec a la responsabilité d'agir dans l'intérêt collectif de l'ensemble des éleveurs et éleveuses et de préserver la crédibilité, l'intégrité et l'indépendance de ses décisions;
- CONSIDÉRANT que les bonnes pratiques de gouvernance recommandent d'éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, incluant celles pouvant découler de liens familiaux ou entrepreneuriaux entre membres du CA;
- CONSIDÉRANT que la présence simultanée de personnes provenant d'une même famille, incluant les conjoints et époux, ou d'une même entreprise au sein du conseil d'administration peut, même en l'absence de conflit réel, créer une apparence de conflit d'intérêts susceptible de nuire à la confiance des membres envers les instances décisionnelles;
- CONSIDÉRANT que l'adoption d'une règle interdisant à des membres du CA provenant d'une même famille, incluant les conjoints et époux, ou d'une même entreprise de siéger simultanément au conseil d'administration contribue à renforcer les principes de saine gouvernance, de transparence et de confiance organisationnelle, tels que discutés dans les travaux du comité de gouvernance;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'organisation de clarifier ces règles avant la survenance de situations problématiques, afin d'éviter des interprétations divergentes ou des interventions correctives a posteriori ;
- CONSIDÉRANT que le 3 juin 2026, le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec a recommandé l'adoption du Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec à la présente assemblée;

Sur une proposition dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec convient unanimement/majoritairement :

- D'adopter le Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de porcs du

Québec suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**

(chapitre M-35.1, a. 81).

1. Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 280) est modifié par l'insertion, après l'article 8, du suivant :

« 8.1. Ne peuvent être simultanément administrateurs des Éleveurs des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré, des conjoints ou époux de même que des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

- De mandater la direction générale des Éleveurs de porcs du Québec de faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ces règles, notamment de demander l'approbation du Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec conformément à l'article 81 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Résolution AGA syndicale

- CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec administrent et appliquent le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec a la responsabilité d'agir dans l'intérêt collectif de l'ensemble des éleveurs et éleveuses et de préserver la crédibilité, l'intégrité et l'indépendance de ses décisions;
- CONSIDÉRANT que les bonnes pratiques de gouvernance recommandent d'éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, incluant celles pouvant découler de liens familiaux ou entrepreneuriaux entre membres du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT que la présence simultanée de personnes provenant d'une même famille, incluant les conjoints et époux, ou d'une même société au sein du conseil d'administration peut, même en l'absence de conflit réel, créer une apparence de conflit d'intérêts susceptible de nuire à la confiance des membres envers les instances décisionnelles;
- CONSIDÉRANT que l'adoption d'une règle interdisant à des membres du CA provenant d'une même famille, incluant les conjoints et époux, ou d'une même société de siéger simultanément au conseil d'administration contribue à renforcer les principes de saine gouvernance, de transparence et de confiance organisationnelle, tels que discutés dans les travaux du comité de gouvernance;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'organisation de clarifier ces règles avant la survenance de situations problématiques, afin d'éviter des interprétations divergentes ou des interventions correctives a posteriori;
- CONSIDÉRANT que des erreurs cléricales se sont glissées lors des modifications précédentes des Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec et qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections aux paragraphes b, c, e, h et k de l'article 21;

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2026, le conseil d'administration a recommandé l'adoption du Règlement modifiant les Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec à la présente assemblée;

Sur une proposition dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des Éleveurs de porcs du Québec convient unanimement/majoritairement d'adopter le Règlement modifiant les Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Loi sur les syndicats professionnels
(chapitre S-40, a. 4).

1. L'article 21 des Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe a), des suivants :

« a.1) Ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration des Éleveurs des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré, des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs ;

a.2) Toute personne élue au conseil d'administration des Éleveurs doit, dans les dix (10) jours qui suivent son élection, déclarer par écrit être élue en conformité avec le paragraphe a.1 et s'engager à informer sans délai le conseil d'administration de toute élection ou de tout changement survenu durant son mandat entraînant une contravention au paragraphe a.1 en raison de son propre statut d'administrateur ;»;

2° le remplacement du paragraphe b) par les suivants :

« b) Les membres du conseil d'administration qui élèvent et mettent en marché des porcs doivent être majoritaires au conseil d'administration ;

c) L'éleveur ou l'éleveuse qui n'est pas réélu à la présidence par son syndicat peut assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ; il en est de même à l'égard de la présidence d'un comité de mise en marché. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, cette disposition s'applique également à la vice-présidence du syndicat.

En l'absence d'une présidence d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché, la vice-présidence de ce syndicat ou de ce comité la remplace, avec les mêmes droits, privilèges et obligations. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, en l'absence de la présidence ou de la vice-présidence du syndicat, la vice-présidence de chacun des conseils de secteur du syndicat remplacera la présidence de son conseil avec les mêmes droits, privilèges et obligations. »;

3° par l'insertion, après le paragraphe d), du suivant :

« d.1) Lorsque des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré, des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs deviennent membres du conseil d'administration, seul le poste de la personne déjà membre du conseil est confirmé.

Lorsque des membres du conseil d'administration deviennent des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs, le poste du membre élu le plus récemment devient vacant.

Lorsque de telles personnes entrent en poste ou sont entrées en poste le même jour, un tirage au sort est effectué.

Les postes vacants sont alors comblés sans délai à la suite d'un avis des Éleveurs par le conseil d'administration du syndicat ou le comité de mise en marché visé, le cas échéant. »;

4° par la suppression, au paragraphe e) de « , en suivant les dispositions du paragraphe c), »;

5° par la suppression des deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe h);

6° par l'ajout, au paragraphe k), après « la demande par écrit », de « à ».

2. L'article 26.1 est modifié par l'insertion au paragraphe d), après « pratique de gouvernance de l'organisation », de « , toute question concernant l'application des règles d'éligibilité » ;

3. Le présent règlement entre en vigueur au jour de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec présenté lors de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec des 4 et 5 juin 2026 visant l'ajout de l'article 8.1 concernant l'impossibilité pour des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré de même que des conjoints ou époux ou des associés ou des actionnaires d'une même entreprise d'être simultanément des membres du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Règlements généraux des éleveurs de porcs du québec

Règlements adoptés lors de l'assemblée générale annuelle du 6 juin 2025

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>		
21. a) Les <i>Éleveurs</i> sont administrés par un conseil d'administration composé de la présidence et de la première vice-présidence des <i>Éleveurs</i> , des présidences des syndicats affiliés, de la vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives et des présidences des comités de mise en marché pourvu que ces derniers soient membres de leur syndicat ;		
	a.1) Ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration des Éleveurs des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré, des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs;	
	a.2) Toute personne élue au conseil d'administration des Éleveurs doit, dans les dix (10) jours qui suivent son élection, déclarer par écrit être élue en conformité avec le paragraphe a.1 et s'engager à informer sans délai le conseil d'administration de toute élection ou de tout changement survenu durant son	

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
	mandat entraînant une contravention au paragraphe a.1 en raison de son propre statut d'administrateur ;	
b) Les membres du conseil d'administration qui élèvent et mettent en marché des porcs doivent être majoritaires au conseil d'administration ;	b) Les membres du conseil d'administration qui élèvent et mettent en marché des porcs doivent être majoritaires au conseil d'administration ;	Correction de coquilles
L'éleveur ou l'éleveuse qui n'est pas réélu à la présidence par son syndicat peut assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ; il en est de même à l'égard de la présidence d'un comité de mise en marché. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, cette disposition s'applique également à la vice-présidence du syndicat.	c) L'éleveur ou l'éleveuse qui n'est pas réélu à la présidence par son syndicat peut assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ; il en est de même à l'égard de la présidence d'un comité de mise en marché. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, cette disposition s'applique également à la vice-présidence du syndicat.	Correction de coquilles
En l'absence d'une présidence d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché, la vice-présidence de ce syndicat ou de ce comité la remplace, avec les mêmes droits, privilèges et obligations. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, en l'absence de la présidence ou de la vice-présidence du syndicat, la vice-présidence de chacun des conseils de secteur du syndicat remplacera la présidence de son conseil avec les mêmes droits, privilèges et obligations.	En l'absence d'une présidence d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché, la vice-présidence de ce syndicat ou de ce comité la remplace, avec les mêmes droits, privilèges et obligations. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, en l'absence de la présidence ou de la vice-présidence du syndicat, la vice-présidence de chacun des conseils de secteur du syndicat remplacera la présidence de son conseil avec les mêmes droits, privilèges et obligations.	
d) Lorsque la présidence d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché ou la vice-		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives est élu à la présidence ou à la vice-présidence des Éleveurs, † cette personne est réputée démissionner du poste de présidence du syndicat ou du comité de mise en marché, ou de vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives qu'elle occupe ; elle y est alors remplacée par une autre présidence ou, dans le cas de la vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives, par une autre vice-présidence.</p>		
<p>La présidence et la première vice-présidence sortantes des Éleveurs peuvent être réélues à l'un de ces postes.</p>		
	<p>d.1) Lorsque des ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré, des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs deviennent membres du conseil d'administration, seul le poste de la personne déjà membre du conseil est confirmé.</p> <p>Lorsque des membres du conseil d'administration deviennent des conjoints ou époux ou des actionnaires ou associés d'une même société productrice de porcs, le poste du membre élu le plus récemment devient vacant.</p>	

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
	<p>Lorsque de telles personnes entrent en poste ou sont entrées en poste le même jour, un tirage au sort est effectué.</p> <p>Les postes vacants sont alors comblés sans délai à la suite d'un avis des Éleveurs par le conseil d'administration du syndicat ou le comité de mise en marché visé, le cas échéant.</p>	
<p>e) Si, en suivant les dispositions du paragraphe c), les membres qui élèvent et mettent en marché des porcs ne sont pas majoritaires au conseil d'administration, il y a lieu de réduire le nombre de membres qui élèvent seulement et qui mettent en marché seulement de la manière suivante :</p>	<p>e) Si, en suivant les dispositions du paragraphe c), les membres qui élèvent et mettent en marché des porcs ne sont pas majoritaires au conseil d'administration, il y a lieu de réduire le nombre de membres qui élèvent seulement et qui mettent en marché seulement de la manière suivante :</p>	<p>Correction de coquilles</p>
<ul style="list-style-type: none"> toutes les présidences des syndicats affiliés qui élèvent des porcs seulement ou qui mettent en marché des porcs seulement, à l'exclusion de ceux qui appartiennent à un syndicat dont le conseil d'administration est composé exclusivement de tels membres, sont soumis à un tirage au sort afin de déterminer les membres qui doivent être remplacés pour respecter la majorité prévue au paragraphe b) du présent article ; 		
<ul style="list-style-type: none"> les membres ainsi exclus doivent être remplacés par le conseil d'administration du syndicat auquel ils appartiennent, qui choisit alors parmi ses membres qui produisent et mettent en marché, celui qui siégera au conseil 		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
d'administration des <i>Éleveurs</i> ;		
<ul style="list-style-type: none"> à défaut pour un syndicat affilié de remplacer son membre exclu du conseil d'administration des <i>Éleveurs</i>, celle-ci y pourvoit. 		
f) Le conseil d'administration nomme une personne secrétaire-trésorière qui doit être choisie hors du conseil ;		
g) Les membres du conseil d'administration, de l'exécutif et de tous les comités ont droit en plus de leurs frais de déplacements et séjours, à une allocation sous forme de session dont le montant sera fixé par résolution du conseil d'administration. La présidence peut autoriser le paiement des allocations prévues ci-dessus à tous membres à qui elle a demandé l'accomplissement d'un service ou d'une mission pour le compte des <i>Éleveurs</i> ;		
h) Le conseil d'administration doit se réunir le plus tôt possible après l'assemblée générale annuelle et, ensuite, aussi souvent que le nécessitent les besoins des <i>Éleveurs</i> .		
Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.	<i>Abrogé</i>	Correction de coquilles
Si tous les membres du conseil sont	<i>Abrogé</i>	Correction de coquilles

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l’avis de convocation afin que la séance soit valide.</p>		
<p>En cas d’urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres du conseil y ont participé et que la présidence ou le secrétariat ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l’ensemble des membres ;</p>	<p><i>Abrogé</i></p>	<p>Correction de coquilles</p>
<p>i) Les réunions du conseil sont convoquées par la présidence ou le secrétariat. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d’au moins sept (7) jours doit s’écouler entre la date de l’envoi de l’avis et la date de la tenue de la réunion. Un membre du conseil d’administration peut signifier sa renonciation à l’avis de convocation et au délai au secrétariat ou à la présidence par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu’à l’ouverture de la session il n’en conteste la validité ;</p>		
<p>Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d’au moins soixante-douze (72) heures avant la</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
rencontre.		
Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.		
En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que la présidence ou le secrétariat ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.		
j) Les membres peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide d'un moyen permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion ;		
k) Trois membres du conseil ont droit de réclamer la tenue d'une réunion d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit la présidence et spécifier le motif de la réunion. La présidence ou le secrétariat doit convoquer cette réunion à une date et un endroit qu'elle détermine ;	k) Trois membres du conseil ont droit de réclamer la tenue d'une réunion d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit à la présidence et spécifier le motif de la réunion. La présidence ou le secrétariat doit convoquer cette réunion à une date et un endroit qu'elle détermine ;	Correction de coquilles
l) Le quorum de la réunion du conseil est constitué de la moitié des membres plus un. Les		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ;		
Chaque membre n'a droit qu'à un vote. La présidence n'exprime son vote qu'au cas de partage égal des votes. En aucun cas, elle n'a double vote.		
Les résolutions écrites et signées par toutes les personnes habilitées à voter et donc adoptées unanimement ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux de délibération.		
<u>TERMES DES MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>		
22. Les mandats aux postes de présidence et vice-présidences sont d'une durée de deux ans. Les élections régulières ont lieu chaque année impaire.		
La durée des mandats au poste de présidence d'un syndicat ou vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives ainsi qu'au poste de présidence des comités de mise en marché est d'une année.	-	
<u>ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
23. a) Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale des <i>Éleveurs</i> ;		
b) Plus particulièrement, il a les attributions suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • prépare le programme des activités de l'année et étudie les politiques à suivre sur toute matière nouvelle ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • prend les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions prises lors des assemblées ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • constitue des comités nécessaires à la bonne marche des <i>Éleveurs</i>, reçoit un rapport et décide des suites à donner auxdits travaux des comités ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • il reçoit les plaintes des membres et décide de toutes les questions d'affiliation, désaffiliation ou retrait ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • il prend les règlements que la loi lui permet de prendre, s'il y a lieu, les prépare et les soumet à l'assemblée ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • il exerce tous les autres pouvoirs prévus par la loi et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • il choisit et embauche le directeur général ou la directrice générale. Il assure la 		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
représentation des Éleveurs de porcs du Québec auprès de tout autre organisme auquel il pourrait s'affilier ;		
<ul style="list-style-type: none"> il nomme, parmi ses membres, à l'exclusion de la présidence et des deux vice-présidences, deux membres pour siéger au comité exécutif, pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. Toutefois, si la présidence et les deux vice-présidences proviennent d'un même groupe, tel que défini au Règlement sur la division en groupes et le droit de vote des producteurs de porcs (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 274), les deux membres du comité exécutif à être nommés par le conseil d'administration devront provenir de deux groupes différents de celui de la présidence et des deux vice-présidences 		
L'éleveuse ou l'éleveur qui n'est pas réélu à la présidence de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité exécutif jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où cette personne est encore éleveur ou éleveuse de porcs. Il en est de même pour la vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives.		
<ul style="list-style-type: none"> il nomme, parmi ses membres, à l'exclusion des membres du comité exécutif, un membre pour le comité des finances et de vérification interne pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. L'éleveuse ou l'éleveur qui n'est pas 		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>réélu à la présidence de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité des finances et de vérification interne jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où # cette personne est encore éleveur ou éleveuse de porcs. Il en est de même pour la vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & de Deux Rives ;</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • comble les vacances conformément au présent règlement. 		
<p>Les membres du conseil sont tous responsables de la bonne marche des <i>Éleveurs</i>. Plus particulièrement, chaque membre doit participer aux discussions menant aux décisions et par la suite, en être solidaire. Il ou elle doit en tout temps, agir dans le meilleur intérêt des <i>Éleveurs</i>.</p>		
<p><u>VACANCES</u></p>		
<p>24. Un poste devient vacant dès que le conseil d'administration constate que :</p>		
<p>a) La personne titulaire du poste ne remplit plus les critères d'éligibilité du poste ;</p>		
<p>b) En cas d'inaptitude, d'incapacité d'agir ou de décès ;</p>		
<p>c) La personne a déposé sa candidature à</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
une investiture en vue de représenter un parti à une élection provinciale ou fédérale ;		
d) En cas de retrait de la production ;		
e) La personne ou l'entité qu'elle représente a fait défaut de payer ou de contester une facture des <i>Éleveurs</i>		
en tant que Fédération ou Office, et ce, dans les soixante (60) jours de sa facturation ;		
f) La personne a remis sa démission écrite ;		
g) La personne a fait l'objet d'une suspension ou exclusion à la suite d'une décision d'un comité approuvée par le conseil d'administration, en vertu des règles d'éthique et de déontologie		
h) Après une assemblée générale annuelle, le poste n'a pas été comblé dû à l'absence de candidature pour ce poste.		
Le conseil d'administration des <i>Éleveurs</i> peut combler un poste qu'il a déclaré vacant par la nomination d'une personne respectant tous les critères d'éligibilité du poste.		
Le conseil d'administration d'un syndicat affilié ou les comités de mise en marché, naisseurs ou finisseurs, peuvent combler les postes de leurs représentantes ou représentants		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
respectifs qui ont été déclarés vacants par le conseil d'administration des <i>Éleveurs</i> , et ce, par une personne respectant tous les critères d'éligibilité du poste.		
Le mandat d'une personne nommée par les <i>Éleveurs</i> pour combler une vacance prend fin à l'assemblée générale annuelle des <i>Éleveurs</i> .		
COMITÉ EXÉCUTIF		
25. a) Le comité exécutif se compose de cinq membres, à savoir		
<ul style="list-style-type: none"> • la présidence et les deux vice-présidences des <i>Éleveurs</i> ; et 		
<ul style="list-style-type: none"> • les deux membres nommés par le conseil d'administration selon le paragraphe b) de l'article 23. 		
b) Le quorum du Comité exécutif est constitué de trois membres ;		
c) Le Comité exécutif se réunit sur convocation du secrétariat à la demande de la présidence ou, en son absence, de l'une des vice-présidences. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au secrétariat ou à la présidence par tout moyen jugé		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture de la réunion, il n'en conteste la validité.</p>		
<p>Les membres du comité exécutif peuvent, si tous et toutes sont d'accord, participer à une réunion du comité exécutif à l'aide d'un moyen permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.</p>		
<p>Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.</p>		
<p>Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.</p>		
<p>En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le secrétariat ou la présidence ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres ;</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>d) Le comité exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration ; il analyse les dossiers et vulgarise les décisions prises par le conseil d'administration. Il doit faire rapport de ses actes et soumet des recommandations au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit ;</p>		
<p>e) Le comité exécutif nomme, parmi ses membres, à l'exclusion de la présidence et de la première vice-présidence, un membre pour le comité des finances et de vérification interne pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. L'éleveuse ou l'éleveur qui n'est pas réélu à la présidence de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité des finances et de vérification interne jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où # cette personne est encore éleveur ou éleveuse de porcs. Il en est de même pour la vice-présidence des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives.</p>		
<p>Les résolutions écrites et signées par toutes les personnes habilitées à voter et donc adoptées unanimement ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du comité. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux de délibération.</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<u>COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ</u>		
<p>25.1. a) Les présidences de chacun des comités régionaux constitués selon l'article 15.1 du Plan conjoint désignent parmi eux une présidence, une première vice-présidence et un membre pour siéger au comité exécutif de leur comité de mise en marché. Ils nomment également une personne secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité de mise en marché ;</p>		
<p>b) Le quorum lors des réunions des comités de mise en marché est de cinq membres ; il est de deux membres pour les réunions de leur comité exécutif respectif ;</p>		
<p>c) Les comités de mise en marché et leur comité exécutif respectif se réunissent sur convocation du secrétariat, à la demande de la présidence du comité ou, en son absence, de la vice-présidence. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au secrétariat ou la présidence du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture de la réunion, il n'en conteste la</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
validité.		
Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.		
Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.		
En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le secrétariat ou la présidence ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>d) Les membres des comités de mise en marché et de leur comité exécutif respectif peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité à l'aide d'un moyen permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.</p>		
<p>Le comité exécutif d'un comité de mise en marché exécute les mandats qui lui sont confiés par ce comité. Il analyse les dossiers et vulgarise les décisions prises par le comité de mise en marché. Il doit faire rapport de ses actes et soumet des recommandations au comité de mise en marché chaque fois que celui-ci se réunit.</p>		
<p>COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION INTERNE PERMANENT</p>		
<p>26. a) Le comité des finances et de vérification interne se compose de cinq membres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présidence et la première vice-présidence ; • un membre du comité exécutif désigné par ce dernier ; 		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier ; 		
<p>b) Les membres du comité des finances et de vérification interne désignent l'un ou l'une d'entre eux, à l'exclusion la présidence des <i>Éleveurs</i>, pour agir à titre de présidence du comité;</p>		
<p>c) Les membres du comité vérification interne et finances nomment une personne secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité vérification interne et finances, sur recommandation du directeur général ou de la directrice générale. Le secrétariat peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du directeur général ou de la directrice générale.</p>		
<p>d) Le comité des finances et de vérification interne propose au conseil d'administration les budgets annuels et s'assure du suivi de ceux-ci. À cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> il rencontre annuellement les auditeurs ou auditrices ; il examine les états financiers des <i>Éleveurs</i> et les propose pour adoption au conseil d'administration ; il revoit les aspects financiers des politiques administratives, des politiques 		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>de financement et des politiques de placement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • il effectue le suivi des aspects financiers des litiges et des engagements ; 		
<p>e) Le comité des finances et de vérification interne exécute également tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration ; fait rapport de ses activités et soumet des recommandations au conseil d'administration ;</p>		
<p>f) Le quorum du comité des finances et de vérification interne est constitué de trois membres ;</p>		
<p>g) Le comité des finances et de vérification interne se réunit sur convocation du secrétariat des <i>Éleveurs</i>, ou de la personne qu'il ou elle désigne, ou de la présidence du comité. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au secrétariat ou à la présidence du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture il n'en conteste la validité.</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.</p>		
<p>Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide. En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le secrétariat ou à la présidence ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.</p>		
<p>h) Les membres du comité des finances et de vérification interne peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité des finances et de vérification interne à l'aide d'un moyen permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
COMITÉ GOUVERNANCE		
<p>26.1 a) Le comité gouvernance se compose de cinq membres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre membres élus par et parmi les membres du conseil d'administration ; • Le directeur général ou la directrice générale, sans droit de vote ; 		
<p>Le comité gouvernance, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.</p>		
<p>Malgré toute disposition contraire, la présidence des Éleveurs ne peut assister aux rencontres du comité gouvernance, sauf si elle y est invitée par le comité pour certains points.</p>		
<p>b) Les membres du comité gouvernance désignent l'un d'entre eux à la présidence du comité;</p>		
<p>c) Les membres du comité gouvernance nomment une personne secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité gouvernance, sur recommandation du directeur général ou de la directrice générale. Le secrétariat peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du</p>		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>directeur général ou de la directrice générale.</p>		
<p>d) Le comité gouvernance a le pouvoir général d'enquêter, examiner et analyser toute situation ou pratique de gouvernance de l'organisation ainsi que tout conflit d'intérêt ou enjeu d'éthique, de déontologie ou de confidentialité aux Éleveurs. Le comité doit également mener à terme les mandats confiés par le conseil d'administration. Le comité recommande toute mesure visant l'amélioration de la gouvernance de l'organisation au conseil d'administration. Il fait également rapport de ses activités au conseil d'administration.</p>	<p>d) Le comité gouvernance a le pouvoir général d'enquêter, examiner et analyser toute situation ou pratique de gouvernance de l'organisation, toute question concernant l'application des règles d'éligibilité ainsi que tout conflit d'intérêt ou enjeu d'éthique, de déontologie ou de confidentialité aux Éleveurs. Le comité doit également mener à terme les mandats confiés par le conseil d'administration. Le comité recommande toute mesure visant l'amélioration de la gouvernance de l'organisation au conseil d'administration. Il fait également rapport de ses activités au conseil d'administration.</p>	
<p>En outre, le comité doit, annuellement émettre des recommandations au conseil d'administration, à la suite de sa:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de l'efficacité de la gouvernance du conseil d'administration et des comités ; • Révision des mandats et la composition des comités ; • Révision de l'ensemble des politiques des Éleveurs ; 	<p>En outre, le comité doit, annuellement émettre des recommandations au conseil d'administration, à la suite de sa:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de l'efficacité de la gouvernance du conseil d'administration et des comités ; • Révision des mandats et la composition des comités ; • Révision de l'ensemble des politiques des Éleveurs ; 	

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
e) Le quorum du comité gouvernance est constitué de trois membres ;		
f) Le comité gouvernance se réunit sur convocation du secrétariat ou de la présidence du comité. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au secrétariat ou à la présidence du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture il n'en conteste la validité.		
Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.		
Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide. En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité		

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	COMMENTAIRES
<p>simple de membres y ont participé et que le secrétariat ou la présidence ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.</p>		
<p>g) Les membres du comité gouvernance peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité gouvernance à l'aide d'un moyen permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.</p>		

Résolution d'appui au Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets

Projet de résolution AGA

- CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les producteurs réunis en assemblée générale annuelle lors des années 2024 et 2025 que Les Éleveurs de porcs du Québec (les « Éleveurs ») :
- priorisent la poursuite de la réflexion sur les mesures de contrôle potentiel de production de porcelets en période de Gestion équilibrée de la production;
 - effectuent des travaux réglementaires afin d'obliger les propriétaires de truies à déclarer les sevrages de porcelets;
- CONSIDÉRANT** l'adoption par le conseil d'administration des Éleveurs du Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets (le « Règlement ») à la suite de recommandations favorables du comité des naisseurs et du comité de mise en marché (finisseurs);
- CONSIDÉRANT** que ce Règlement permettra aux Éleveurs de documenter la production et la mise en marché des porcelets dans un objectif de prévisibilité, à terme, de la mise en marché des porcs d'abattage;
- CONSIDÉRANT** que ce Règlement prévoit un arrimage des renseignements à être déclarés aux termes à ceux exigés aux termes du *Règlement sur la santé des animaux* (CRC, ch. 296) quant à la traçabilité des porcs dans l'objectif d'une déclaration unique, et ce, afin d'alléger le fardeau administratif des producteurs;
- SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT/MAJORITAIREMENT RÉSOLU :**
- D'APPUYER** l'adoption par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec du Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets ci-joint;

Règlement sur la transmission des renseignements liés à la production et à la mise en marché des porcelets

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 97).

1. Au plus tard dans les 7 jours suivant le sevrage d'un porcelet, le producteur doit transmettre par le biais de l'Intranet des Éleveurs de porcs du Québec une déclaration à cet effet.

On entend par « sevrage » le moment où le porcelet est séparé de la truie et passe à une alimentation autre que le lait maternel, lequel survient généralement entre l'âge de 3 à 5 semaines.

2. La déclaration de sevrage contient les informations suivantes :

1° Les coordonnées du producteur;

2° Le numéro du site sur lequel le porcelet est sevré;

3° La date du sevrage;

4° Le nombre de porcelets sevrés;

5° Le poids moyen des porcelets.

Lorsque le sevrage d'un porcelet implique son déplacement vers un autre site, la déclaration contient également l'heure à laquelle le déplacement a été effectué, le numéro du site de provenance, le numéro du site de réception ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du transporteur.

On entend par « site » l'ensemble des bâtiments et des terrains servant à la production de porcs et situés à une même adresse civique ou sur des lots adjacents; un producteur peut opérer plusieurs sites. Un producteur peut également opérer plusieurs bâtiments de production sur un même site.

3. Les Éleveurs peuvent convenir avec tout organisme d'un protocole établissant les modalités d'échange de renseignements personnels ou commerciaux nécessaires à l'application de la législation encadrant la production et la mise en marché des porcelets.

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Présentation du plan de financement triennal et adoption des modifications aux contributions

Résolution recommandant la modification du règlement sur les contributions des producteurs de porcs

Contributions de base

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* qui prévoit des contributions distinctes pour les porcs mis en marché d'une part et d'autre part, les verrats de plus de 140 kg et les truies mis en marché;

CONSIDÉRANT que la contribution par porc mis en marché est basée sur le nombre de kilogrammes de poids net de la carcasse chaude;

CONSIDÉRANT que cette contribution n'a pas été augmentée depuis 2015 et que durant cette période, l'inflation cumulative a été d'environ 28,6 %;

CONSIDÉRANT que les attentes des éleveurs et éleveuses à l'égard des services rendus par les Éleveurs sont élevées;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs souhaitent maintenir et bonifier l'offre de services aux membres;

CONSIDÉRANT que la contribution par verrot de plus de 140 kg et par truie est fixe par animal mis en marché, selon un montant calculé en fonction d'une formule la faisant varier de manière équivalente à celle de la contribution par porc mis en marché;

CONSIDÉRANT que cette formule pourrait ne pas refléter adéquatement l'équivalence souhaitée dans le futur;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans les circonstances, d'ajuster la formule afin de la faire évoluer en cohérence avec celle des porcs mis en marché;

CONSIDÉRANT les résolutions d'appui adoptées par les régions de l'Estrie, Montérégie, Mauricie, Lanaudière-Outaouais-Laurentides, Centre-du-Québec, Bas St-Laurent, Beauce et Deux-Rives lors de leur assemblée régionale annuelle respective aux modifications présentées suivantes :

- Hausser la contribution (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché (article 2) de 0,010882 \$/kg de poids net de la carcasse chaude à 0,011970 \$/kg de poids net de la carcasse chaude dès l'entrée en vigueur du présent règlement, puis à 0,013167 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2027, puis à 0,014484 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2028;

Date	Contribution (\$/kg)
Entrée en vigueur du règlement	0,011970
1 ^{er} janvier 2027	0,013167
1 ^{er} janvier 2028	0,014484

- Modifier la formule de calcul de la contribution pour les verrats de plus de 140 kg et pour les truies mis en marché (article 2.1) en référant, au paragraphe 2°, au calcul par tête théorique de l'année précédente déterminée conformément au paragraphe 1° plutôt qu'à la contribution des porcs mis en marché comme diviseur;

Contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (TI)

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer le financement adéquat et de manière pérenne des TI;

CONSIDÉRANT que les TI des Éleveurs sont actuellement financées par une partie des frais de mise en marché prévus au *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs*;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs ci-haut mentionnés, il y a lieu de hausser leur financement par une contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (contribution TI); :

- Ajout d'une contribution spéciale (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché de 0,002907 \$/kg de poids net de la carcasse chaude dès l'entrée en vigueur du présent règlement, puis de la hausser à 0,002979 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2027, puis à 0,003054 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2028;
- Ajout d'une contribution spéciale par verrat de plus de 140 kg ou par truie (par tête) dès l'entrée en vigueur du présent règlement à 5,6968 \$/tête, puis de la hausser à 5,8392 \$/tête le 1^{er} janvier 2027, puis à 5,9852 \$/tête le 1^{er} janvier 2028;

Date	Contribution par porc mis en marché (\$/kg)	Par verrat de plus de 140 kg ou par truie (\$/tête)
Entrée en vigueur du règlement	0,002907	5,6968
1 ^{er} janvier 2027	0,002979	5,8392
1 ^{er} janvier 2028	0,003054	5,9852

CONSIDÉRANT les résolutions d'appui adoptées par les régions de l'Estrie, Montérégie, Mauricie, Lanaudière-Outaouais-Laurentides, Centre-du-Québec, Bas St-Laurent, Beauce et Deux-Rives lors de leur assemblée régionale annuelle respective à la mise en place d'une contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (contribution TI) suivante :

- Ajout d'une contribution spéciale (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché de 0,002907 \$/kg de poids net de la carcasse chaude dès l'entrée en vigueur du présent règlement, puis de la hausser à 0,002979 \$/kg de poids net de la carcasse

chaude le 1^{er} janvier 2027, puis à 0,003054 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2028;

- Ajout d'une contribution spéciale par verrat de plus de 140 kg ou par truie (par tête) dès l'entrée en vigueur du présent règlement à 5,6968 \$/tête, puis de la hausser à 5,8392 \$/tête le 1^{er} janvier 2027, puis à 5,9852 \$/tête le 1^{er} janvier 2028;

Date	Contribution par porc mis en marché (\$/kg)	Par verrat de plus de 140 kg ou par truie (\$/tête)
Entrée en vigueur du règlement	0,002907	5,6968
1 ^{er} janvier 2027	0,002979	5,8392
1 ^{er} janvier 2028	0,003054	5,9852

CONSIDÉRANT les recommandations des comités des finances, du comité de mise en marché – Finisseurs, du comité des Naisseurs et du conseil d'administration d'adopter l'ensemble de ces modifications ;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs ci-après reproduit :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE PORCS

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124)

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) est modifié :

1° par le remplacement de « 0,010882 \$/kg » par « 0,011970 \$/kg »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le montant de 0,011970 \$/kg prévu à cet article est augmenté à 0,013167 \$/kg à compter du 1^{er} janvier 2027 et à 0,014484 \$/kg à compter du 1^{er} janvier 2028. ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par le remplacement de « contribution des porcs mis en marché » par « contribution théorique par truie ou verrat de l'année précédente ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 3, du suivant :

« 2.5. Tout producteur doit payer aux Éleveurs une contribution spéciale pour le support des technologies de l'information de:

1° 0,002907 \$/kg de poids net de la carcasse chaude jusqu'au 31 décembre 2026. Ce montant est augmenté à 0,002979 \$/kg à compter du 1^{er} janvier 2027 et à 0,003054 \$/kg à compter du 1^{er} janvier 2028;

2° 5,6968 \$ par verrat de plus de 140 kg et truie mis en marché. Ce montant est augmenté à 5,8392 \$ à compter du 1^{er} janvier 2027 et à 5,9852 \$ à compter du 1^{er} janvier 2028. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec. »

MANDATER la direction générale afin qu'elle transmette sans délai à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ce règlement pour approbation et qu'elle accomplisse toute démarche nécessaire à cette fin.